

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 18 MAI 2015

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi dix-huit mai deux mille quinze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le onze mai deux mille quinze, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Jean-Paul GOUSSIN, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Isabelle LEROUX, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Gisèle CHAUVEAU, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, conseillers municipaux.

Était excusé :

Sid-Ali HAMADAÏNE, conseiller municipal.

Étaient représentés :

- Philippe HABAULT, adjoint, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Gwendoline GALOU, adjointe, par François ZOCCHETTO, sénateur-maire,
- Sophie LEFORT, adjointe, par Didier PILLON, adjoint,
- Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Jacques PHELIPPOT, conseiller municipal,
- Marielle ROLINAT, conseillère municipale, par Véronique BAUDRY, conseillère municipale,
- Yan KIESSLING, conseiller municipal, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal.

Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, est arrivé en séance à 20 h 05 et était précédemment représenté par Alexandre LANOË, adjoint.

Martine CHALOT, conseillère municipale, est arrivée en séance à 20 h 50 et était précédemment représentée par Jean-Jacques PERRIN, adjoint.

Danielle JACOVIAC, adjointe, quitte la séance à 20 h 30 et est ensuite représentée par Patrice AUBRY, conseiller municipal.

Florence QUENTIN, conseillère municipale, quitte la séance à 21 h 17 et est ensuite représentée par Marie-Cécile CLAVREUL.

Damiano MACALUSO et Isabelle BEAUDOUIN sont élus secrétaires.

M. Le Maire : *Mesdames, Messieurs, je vous propose de commencer notre réunion du conseil municipal, puisqu'il est 19 h 10, probablement, 19 h 05. Le conseil municipal a été dûment convoqué par lettre adressée à chacun de ses membres. Donc, je vais prononcer l'appel.*

Auparavant, je dois vous informer que j'ai reçu la démission de Monsieur Guillaume Garot qui avait été élu le 30 mars 2014 conseiller municipal de la liste Laval au Cœur. Il convient bien sûr de pourvoir à son remplacement. Aux termes des dispositions de l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Donc, Monsieur Guillaume Garot, je viens de le dire, m'a envoyé un courrier, reçu le 22 avril 2015, par lequel il renonçait à son mandat de conseiller municipal de Laval. Madame Florence Fabre-Dureau, candidate venant immédiatement après le dernier de la liste Laval au Cœur, a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein de notre conseil municipal. Donc, Monsieur Sid-Ali Hamadaïne, pour l'instant, est le suivant sur la liste. Je voulais vous informer de cette situation. Maintenant, je vais procéder à l'appel. Mais le conseil municipal, de toute façon, est au complet, puisque juridiquement il compte 45 membres, dont Monsieur Sid-Ali Hamadaïne.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. Le Maire : *Vous avez reçu le compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales. Est-ce que vous avez des commentaires ou des questions ? Oui, Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Oui, un commentaire sur une décision municipale qui n'apparaît pas là-dedans, mais que j'ai eu l'occasion de voir puisque j'ai moi-même encore une fille qui mange à la cantine municipale. Or, nous avons reçu, comme tous les parents, un courrier nous indiquant que désormais, finalement, le règlement d'accès aux services municipaux était modifié puisque si notre enfant ne mange pas ou mange un autre jour que celui pour lequel il ou elle était inscrit(e), il faudrait prévenir 15 jours à l'avance, en fournissant un justificatif, soit de son employeur, du médecin, soit pour un événement familial, je ne sais pas lequel. Cela me paraît un peu exagéré. Alors, je comprends bien qu'on puisse vouloir faire des économies, vouloir lutter contre le gaspillage alimentaire. Mais il me semble que ce n'est pas la bonne méthode.*

Un certain nombre d'élus ici ont été parents ou le sont encore : quand votre enfant est malade, vous n'allez pas systématiquement chez le médecin. S'il a une petite gastro, vous savez comment traiter cela. D'autant que le temps d'avoir un rendez-vous chez les médecins, qui sont de plus en plus rares, la gastro est finie. Moi, cela me semble un tout petit peu compliqué, aussi bien pour les familles que pour les agents qui vont avoir à traiter le problème. Quant aux personnes qui ont des situations professionnelles un peu précaires, avec des emplois intérimaires ou des choses comme cela, fournir un justificatif de son employeur me paraît quelque chose d'assez difficile et contraignant. En plus, si l'enfant ne mange pas le repas fera l'objet d'une tarification spécifique, qui n'est même pas notée dans le courrier.

Donc, je voulais avoir quelques explications sur cette décision municipale finalement, qu'on aurait peut-être pu discuter ici, et qui me semble un peu exagérée dans la forme, et difficilement applicable pour les familles comme pour les services.

Marie-Cécile Clavreul : *C'est votre lecture qui est exagérée, Monsieur Gourvil, je pense.*

M. Le Maire : *Merci, Monsieur Gourvil. Je pense que vous avez bien compris l'esprit de cette disposition et que vous ne la contestez pas puisqu'il s'agit principalement, et même, je dirais, quasi exclusivement, de lutter contre le gaspillage alimentaire, et aussi permettre une meilleure organisation des services. Mais l'objectif premier est le respect vis-à-vis de ce qu'il y a dans l'assiette, vis-à-vis des producteurs et vis-à-vis de tous ceux qui travaillent sur la chaîne alimentaire. Madame Clavreul, Marie-Cécile, va essayer de vous rassurer en vous expliquant que nous ne méconnaissons pas du tout les difficultés pratiques qui peuvent se poser, et vous dire toutes les mesures d'assouplissement et de compréhension qui peuvent être prises avec les enseignants et avec le personnel municipal.*

Marie-Cécile Clavreul : *Vous en avez fait une lecture tout à fait administrative, et ce n'est pas le contenu du courrier. Vous avez rajouté beaucoup de conditions. Le but, c'est de pouvoir... je suis aussi parent, et en plus, j'ai écrit le courrier. Alors, vous permettez que je puisse vous en donner au moins le sens. Le but, c'est de permettre une meilleure anticipation pour l'organisation des cuisines centrales, ne pas produire des repas qui ne seront pas consommés. Je pense qu'on peut valider cette orientation. Bien évidemment, cela implique de mettre en œuvre au moins — et ce courrier était dans le sens de cette information-là — de sensibiliser les familles, de leur dire « voilà, réservez le plus tôt possible les repas que vous pouvez réserver ». Bien évidemment, nous avons toujours fait preuve, et vous l'avez peut-être fait vous aussi, d'une certaine compréhension dans les situations particulières. Et nous le gérons de manière très pratique, avec les familles. Mais bien évidemment, il faut mettre en place des règles qui puissent s'appliquer à l'ensemble ou à la majorité, pour que globalement le résultat que nous voulons atteindre... il y a la question du gaspillage, de l'organisation des services... puisse être atteint. Mais n'en faites pas une lecture aussi caricaturale. Ce n'est surtout pas le sens dans lequel nous voulons le mettre en œuvre. Mais il faut expliquer. Et c'est une lettre d'explication.*

Claude Gourvil : *Sur les objectifs, il n'y a pas de problème. Nous sommes absolument d'accord, même sur la responsabilisation des familles, par rapport aux services. En revanche, vous n'avez pas répondu sur la tarification spéciale. Je pense qu'avoir une tarification spéciale, ce n'est pas cela qui va lutter contre le gaspillage alimentaire. Quant à la lecture administrative, je lis un courrier administratif de façon administrative. Il est très précis, ce courrier. Vous l'avez signé, Madame. Et je l'ai lu attentivement, même deux fois, pour bien comprendre de quoi il s'agissait. Et effectivement, il va falloir fournir des justificatifs. C'est noté. Alors, maintenant, vous nous dites que vous allez assouplir la règle. Alors, à quoi cela sert de mettre des règles si avant même que nous commençons à les appliquer, on sous-entend qu'on va y déroger ?*

Marie-Cécile Clavreul : *C'est une application avec souplesse, en fonction des situations. Mais je pense que vous avez votre lecture, et on n'y changera rien.*

Claude Gourvil : *On peut changer le système. Sur le fond, on est d'accord. C'est sur la méthode que cela me semble un peu exagéré et vraiment tatillon.*

M. Le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *J'ai lu moi aussi ce courrier, puisque je l'ai reçu, ayant encore des enfants en âge de manger, non pas à la cantine, mais au restaurant scolaire, parce que nous aurons bientôt des amendes quand nous emploierons le mot « cantine ». Je n'y ai rien compris, au courrier, rien. Donc, j'ai dit à ma fille de le déchirer et de le mettre dans la cuvette des toilettes, comme d'habitude. Par contre, ce que j'aimerais quand même, c'est que le gaspillage alimentaire ne devienne pas... je sais que c'est le grand dada de Monsieur Garot, ce qui lui permet d'exister actuellement dans la société française et politique. Il faudrait qu'il y ait un peu moins de gaspillage d'argent public avec les hommes politiques. Je pense que s'ils arrêtaient de se déplacer à tout bout de champ avec des limousines, nous pourrions faire beaucoup plus d'économies que de nous donner mauvaise conscience en jetant une épluchure de pomme de terre. Vous voyez ce que je veux dire. Cela va devenir l'obsession, le gaspillage alimentaire. Nous n'allons même plus oser jeter notre chewing-gum. Il faut aussi un peu se calmer. Moins il y a de règles, plus on vit heureux. Alors, il ne faudrait quand même pas qu'à chaque fois on nous emmerde la vie, je me permets d'être vulgaire, avec ces histoires de gaspillage alimentaire. Certaines familles feraient bien de balayer devant leur porte et de s'occuper de leurs gamins avant de s'occuper de ce qu'ils ont dans l'assiette. Voilà ce que je voulais dire.*

M. Le Maire : *Ensuite, vous avez reçu le compte-rendu...*

Jean-Christophe Boyer : *S'il vous plaît, est-ce que nous pourrions avoir une réponse sur la tarification spéciale, et le montant qui a été prévu d'être facturé ?*

Marie-Cécile Clavreul : *Vous l'aurez dans une prochaine délibération.*

M. Le Maire : *Oui, vous l'aurez. C'est un courrier d'anticipation.*

COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 30 MARS 2015

M. Le Maire : *Vous avez reçu le compte-rendu des marchés conclus depuis le 30 mars 2015. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.*

M. Le Maire : *Nous en venons donc aux questions du maire, avec tout d'abord un sujet... pardon, on m'indique, et la faute m'incombe, que je n'ai pas désigné de secrétaires de séance. Donc, la désignation vaudra rétroactivement. Je propose comme secrétaires de séance Damiano MACALUSO et Isabelle BAUDOIN, pour respecter la parité. D'accord ? Merci.*

QUESTIONS DU MAIRE

M. Le Maire : *Je reviens à l'ordre du jour, avec un premier sujet, qui ne va pas être une nouveauté pour la grande majorité d'entre vous puisqu'il s'agit de reparler du projet de schéma de mutualisation, que nous avons déjà évoqué lors de réunions du conseil communautaire.*

RAPPORT

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2015-2020

Rapporteur : le maire

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval Agglomération de présenter sa stratégie de mutualisation sur le mandat rejoint la volonté de faire évoluer la gouvernance de l'agglomération, de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le conseil communautaire le 26 janvier 2015. De plus, il participe d'une gouvernance participative et ouverte.

Parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

La mission menée entre novembre 2014 et janvier 2015, par les stagiaires INET (Institut National des Études Territoriales) a permis d'élaborer, de manière participative et en recourant à une approche comparative, la stratégie de mutualisation.

Le rapport et le schéma de mutualisation sont le fruit de ce travail collectif.

Le rapport joint en annexe présente l'état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (1^{ère} partie).

Il en fixe, ensuite, les objectifs et le plan d'action (2^{ème} partie). Y apparaît clairement la volonté d'une approche traitant dans le même temps toutes les formes de mutualisation à 20 communes (du service commun droit des sols aux multiples coopérations à géométrie variable) d'une part, l'engagement résolu vers des services communs entre Laval Agglomération et la ville centre qui pose d'emblée la question d'une unification de la direction générale, d'autre part.

Enfin, le schéma présente la conduite du projet de mutualisation, essentielle pour sa réussite (3^{ème} partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire du 29 juin 2015. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020.

M. Le Maire : *Donc, pardon pour ceux qui vivront cela comme une redite, mais il s'agit de quelque chose d'important. Je vais essayer de synthétiser le dossier et je me tiendrai à votre disposition pour répondre aux questions.*

Vous savez qu'à la suite du renouvellement de mars 2014, Laval Agglomération s'est engagée dans un travail collectif important concernant la mutualisation et l'évolution des compétences partagées. À partir d'un diagnostic, les élus ont pu tracer le sens de l'action communautaire, dégager les grandes orientations du mandat pour dessiner l'avenir du territoire. Il s'agit d'une démarche très participative, à laquelle bon nombre d'entre vous ont participé ces derniers mois. Et cela a permis au Conseil communautaire, le 26 janvier 2015, d'adopter un document important, qui est le projet de territoire.

Je rappelle à quoi sert ce projet de territoire. Il fixe les priorités et les orientations des politiques à mener pour les années qui viennent. Il donne une égale importance aux enjeux de gouvernance, de performance, d'organisation. Ce n'est pas un catalogue d'actions. C'est le cadre qui donne le sens à notre action sur tout le territoire de l'agglomération.

Vous savez bien que notre volonté affichée depuis un an est de renforcer l'intercommunalité et que cela se traduira par de nouveaux transferts de compétences. Aussi, la mutualisation s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de territoire. Elle constitue le volet organisationnel et nous aurons à voir aussi un futur pacte financier et fiscal qui constituera le volet financier.

En quelques mots, comment a été engagée la démarche. Elle est partie d'un diagnostic, avec une approche comparative et aussi un recensement des attentes. Nous avons été aidés par une équipe de stagiaires de l'INET, qui forme les hauts cadres de la fonction publique, et qui a travaillé ardemment avec nous, de novembre 2014 à janvier 2015. Je rappelle que la mutualisation, bien évidemment, comprendra plusieurs étapes. Ce n'est pas quelque chose qui se fait d'un seul coup. Mais a priori, aucun domaine n'est exclu. Car nous voulons une mutualisation, tout comme l'évolution de notre agglomération, ambitieuse et collective. La réussite de ce projet, évidemment, dépendra de l'engagement de chacun, que l'on soit élu, agent ou représentant des agents. Je pense en particulier aux organisations syndicales, qui participent également à cette démarche.

Ce soir, le rapport et le schéma de mutualisation qui vous sont soumis pour avis se découpent en trois parties. Il y a tout d'abord un état des lieux. Ensuite, sont développés les objectifs et le plan d'action. Étant précisé que la mutualisation, cela s'entend, si on veut schématiser, de deux façons. Il y a d'abord la mutualisation à vingt communes. Et puis il y a des mutualisations ou des coopérations qui peuvent se faire d'une part entre l'agglomération et la ville-centre, et aussi entre deux, trois, quatre communes, donc sans que cela engage les vingt communes. C'est ainsi que nous avons une approche à géométrie variable, et, on pourrait dire, à la carte. Sans que ce soit évidemment péjoratif dans mon esprit.

Je vais revenir tout à l'heure sur les principales étapes, qui sont déjà engagées, comme vous le savez, puisque le conseil municipal de Laval s'est déjà prononcé sur des étapes de mise en commun de moyens et de transferts de compétences. Maintenant, vont être projetées quelques diapos, qui vont vous donner des précisions, pour ceux qui ne les ont pas déjà eues. Donc, le schéma de mutualisation, comme je l'ai dit, c'est un rapport avec l'état des lieux, et un schéma qui fixe les orientations. Ce projet de schéma a été présenté au conseil communautaire du 23 mars 2015, à la suite du projet de territoire. Il a été, depuis fin mars, envoyé aux communes pour demande d'avis. Et ce soir, ce qui nous est demandé, c'est de donner un avis en tant que conseil municipal de Laval sur ce projet de schéma. Lorsque nous aurons recueilli tous les avis, le conseil communautaire se déterminera. Ce sera le 29 juin prochain.

Et j'espère qu'il adoptera le rapport. Mais ce rapport pourra être amendé s'il y a des remarques suffisamment significatives et susceptibles d'être retenues.

Pour mémoire, il y aura un point d'étape qui sera fait au moins chaque année, puisqu'il y aura un rapport annuel sur la mutualisation, qui sera présenté par le président de l'Agglo, c'est-à-dire par moi-même, lors de chaque débat d'orientations budgétaires.

Revenons un peu sur le résultat d'un questionnaire qui a été adressé aux maires des communes de première et deuxième couronne. Il y a eu 18 réponses. Ce qui correspond à un taux de retour de 95 %. Et l'objectif était d'obtenir les positionnements de l'ensemble des maires sur la mutualisation, pour savoir si cela les intéressait ou si on était à côté de la plaque, pour mesurer les opportunités de mutualisation selon les communes et entamer un travail de sensibilisation et de communication auprès des élus. Il ressort de cette consultation qu'il y a — j'espère que ce n'est pas une surprise pour vous — une approche largement positive de la mutualisation. Puisqu'une grande majorité pense qu'elle est rendue nécessaire, qu'elle est souhaitable et surtout qu'elle sera, à 87 %, profitable aux habitants, pensent les maires. Et 81 % également des maires pensent qu'elle sera profitable aux agents, 75 % aux élus.

On avait demandé aussi ce qu'était, pour vous, pour les personnes consultées, la mutualisation. Vous voyez, cela se répartit. Étant précisé que pour les besoins de la synthèse, il y a des diagrammes qui sont présentés. Mais il y a de nombreuses interférences dans les réponses. La mutualisation, ce sont des acteurs réalisant ensemble des choses jusqu'alors conduites séparément, au sein d'un organisme commun. Ce sont des échanges de bonnes pratiques, une mise en réseau d'acteurs, les agents, les élus, les habitants même, les associations... une mise en commun de moyens humains et matériels, à niveau de compétence inchangé. Quels sont les enjeux locaux marqués par un contexte contraint ? Il s'agit de rationaliser la gestion des services publics et de réaliser des économies d'échelle. Tous les élus prennent de plein fouet évidemment la baisse des montants de subventions de l'État, et il faut bien gérer le service public local, en dépit de ces baisses. Il s'agit aussi d'assurer le maintien, voire l'amélioration de la qualité du service public — c'est même la priorité —, d'optimiser l'organisation humaine des collectivités du territoire de l'agglo, de renforcer la proximité et l'accessibilité du service public partout sur le territoire des 20 communes. Et aussi, est ressenti le besoin d'une expertise et d'une ingénierie supplémentaires aux communes. C'est aussi l'une des conséquences du désengagement des services de l'État.

Il est souhaité une mutualisation à la carte. Il est souhaité avant tout une mutualisation des fonctions supports administratives, pour les communes qui le souhaitent. Il est souhaité également de mettre en place des services de proximité entre des communes voisines. Cela existe déjà un peu. On va le voir. Et des communes souhaitent des services techniques communs. Mais nous n'en sommes pas encore là.

Là, vous avez un diagramme qui, je vous prie de m'excuser, n'est pas tellement lisible tel qu'il est présenté, mais qui fait état des priorités dans la mutualisation. Ce qu'il faut retenir, c'est que 90 % des domaines des politiques publiques présentés dans le questionnaire... et je dois reconnaître que quasiment toutes les politiques publiques sont citées comme mutualisables à plus ou moins court terme par au moins 50 % de ceux qui ont répondu au questionnaire. Sans surprise, les services dont la mutualisation est appelée de façon immédiate, c'est le droit des sols. Il faut dire qu'il n'y a pas d'autres solutions. C'est la loi qui l'a prévue et l'État s'est totalement désengagé. C'était prévu. Mais il y a aussi toute une série de services, notamment tout ce qui concerne l'environnement, la collecte des déchets. Aussi, en matière culturelle, nous reviendrons là-dessus dans le courant du conseil, il y a une forte attente de mutualisation.

Pour la mutualisation à vingt communes, trois enseignements se confirment. D'abord, les objectifs, c'est un besoin d'expertise associé à une sécurisation juridique des actes. Les élus des communes, surtout de moindre importance que la ville de Laval, se sentent souvent démunis par rapport à la judiciarisation de la vie publique et du poids des normes qui s'imposent, et qui font que malheureusement bon nombre de nos concitoyens ont tendance à se transformer en procureurs privés. Il est recherché aussi, évidemment, des économies financières, et une plus grande réactivité. C'est un lieu commun de le dire, mais nos concitoyens sont assez exigeants. Et à l'époque d'internet et des nouvelles technologies, ils ne comprennent pas qu'on ne leur apporte pas le service tout de suite. À nous d'expliquer que tout n'est pas possible immédiatement. Néanmoins, les élus sont conscients qu'il faut plus de réactivité.

Il y a aussi un besoin de partage d'expérience, pour prendre confiance et gagner du temps. Pourquoi essayer d'inventer ce qui existe déjà, y compris sur certaines parties de notre territoire, mais qui est parfois méconnu à l'autre bout de l'agglomération ? Donc, il y a une volonté de monter en compétence par l'échange entre collègues. De futurs services communs de Laval Agglo sont attendus par les communes. Pour animer les groupes de travail dans la durée du processus de mutualisation, il y a le besoin d'institutionnaliser le processus de mutualisation.

Cette carte est assez intéressante, pour ceux qui ne la connaîtraient pas, car elle fait l'état des services qui existent déjà sur le territoire de l'agglomération, entre des communes elles-mêmes. Pour vous donner un exemple, on va prendre ce qui est le plus au nord. Les communes de Montflours, de Saint-Jean-sur-Mayenne et de Saint-Germain-le-Fouilloux ont mis en place des structures d'accueil de loisirs communes. Maintenant, je vais complètement au sud. L'Huisserie, Nuillé-sur-Vicoin, Entrammes, Parné-sur-Roc et Forcé échangent du matériel, font aussi ce qu'on appelle des échanges de bonnes pratiques, et ont développé des services communs en matière de sport, de matériel et de vie associative. Elles ont aussi, pour les deux communes de Forcé et de Parné-sur-Roc, un syndicat intercommunal à vocation unique qui gère les centres de loisirs. Quand vous avez des petites flèches noires, c'est qu'il y a un travail en commun entre deux communes. Par exemple, Louverné et La Chapelle-Anthenaise, qui sont assez intégrées dans leur fonctionnement au quotidien, ont des comités de jumelage communs, des centres de loisirs communs, une école de musique commune, du matériel et une équipe de foot commune.

Donc, vous voyez, il y a beaucoup de choses qui se font. Il nous reste maintenant à optimiser tout ce dispositif. Là, c'est plus ce qu'on appelle des coopérations entre les structures.

Alors, quelle méthode ? Ont été pris en compte les résultats du questionnaire adressé aux maires, évidemment. Il y a eu des ateliers de travail avec les cadres de l'agglomération et des communes. Il y a un comité de pilotage de la mutualisation qui a été mis en place et l'analyse comparative, avec huit établissements publics de coopération intercommunale de même taille à peu près, de mêmes structures que les nôtres, a été faite, pour voir ce qui marche chez les autres, ou à l'inverse, ce qui ne marcherait pas.

Le service commun autorisation droit des sols sera en service dès le 1^{er} juin, on en a déjà parlé, pour les vingt communes de Laval Agglo. Et au 1^{er} juillet, il sera ouvert aux communes du Pays de Loiron. Vous savez qu'avez le Pays de Loiron, nous avons un SCOT, un schéma d'aménagement commun. Donc, nous avons déjà eu des occasions de travailler ensemble. Et les élus du Pays de Loiron, qui se trouvaient totalement dépourvus face au retrait des services de l'État, ont sollicité les nouveaux services de l'Agglo pour tout ce qui concerne les permis de construire et documents de même type. Nous avons également décidé d'élargir les groupements de commandes qui avaient déjà été mis en place.

D'autres coopérations ou services communs, pour les vingt communes, peuvent être envisagés. Sachez qu'il y a actuellement quatre groupes d'échanges en cours, sur les sujets suivants : informatique, services techniques, relations humaines et commande publique. Il y a un travail à mener pour constituer une offre de service ponctuelle au bénéfice des communes en matière d'ingénierie technique ou de conseil administratif, ou juridique. Là, ce serait un peu un service à la carte, avec la possibilité d'utiliser les services communs, par exemple de l'agglomération et de la ville de Laval, moyennant évidemment une juste rétribution, à un prix tout à fait intéressant pour les communes.

Il y a aussi le besoin qui a été exprimé de pouvoir profiter de banques de données. Et donc, nous avons convenu de mettre en commun, à disposition, beaucoup de documents et beaucoup de chiffres que chacun détenait de son côté.

Je vous rappelle, mais vous le savez, qu'il y a une mutualisation des fonctions qui est déjà engagée, qui a déjà été décidée entre Laval Agglomération et la ville de Laval : c'est tout ce qui concerne la DGA, la direction générale adjointe ressources, avec aussi le secrétariat général. Et comme vous le savez, la mutualisation de la direction générale entre la ville de Laval et l'agglomération de Laval est en cours. Donc, je ne rappelle pas le calendrier de constitution des services communs. Nous en avons déjà parlé lors des dernières réunions du conseil municipal et du conseil communautaire.

Pour rappel, le 1^{er} juillet, nous aurons une DRH, une direction des finances, une direction des systèmes d'information et une mission performance commune entre l'agglomération et la ville de Laval.

Entre nos deux collectivités, un travail est aussi engagé sur le foncier et l'immobilier, sur la gestion des archives, la gestion du courrier et l'accueil. Ce qui vous donnera l'organigramme qui est présenté ici, que je ne détaille pas, et qui est à la disposition de tous ceux qui le souhaiteraient et qui ne l'auraient pas déjà. Comme je vous l'ai dit, la mutualisation, cela ne se décide pas en quelques réunions. Cela va se poursuivre pendant plusieurs années. Il y a donc un pilotage politique, un pilotage administratif et un travail collectif. Le pilotage politique est assuré d'abord par un comité de pilotage qui regroupe un copil, qui regroupe deux élus lavallois, deux élus de première couronne, deux élus de seconde couronne. Il y a un pilotage spécifique des services communs avec les élus relations humaines et les élus qui s'occupent des finances. Et il y a, je le rappelle, le bureau communautaire élargi qui se réunit tous les mois, et qui compte les représentants, essentiellement les maires, mais pas seulement, de chacune des vingt communes.

Le pilotage administratif est assuré par le DGS de Laval Agglo, en lien avec les DGS et les secrétaires de mairie de chacune des vingt communes. Il y a un directeur de projet, qui se trouve être Benoît Lion, donc notre DGA ressources, et un chef de projet mutualisation à ses côtés.

Je l'ai dit en introduction, la mutualisation, c'est un travail collectif qui compte sur chacune et chacun d'entre vous. Et c'est pour cela que je vous solliciterai à nouveau pour participer aux débats et aux ateliers de travail, pour faire vivre cette notion de mutualisation et cette notion communautaire au sein de chaque conseil municipal. Pour les agents, il y a des groupes de travail qui sont constitués en fonction des compétences qui sont visées, avec une information collective, dans le journal interne de l'Agglo et dans le journal des communes. Sur intranet, il y a des informations qui sont données au fur et à mesure. Et puis il y a ce qu'on a appelé une foire aux questions qui est ouverte. Évidemment, la concertation se fait aussi de façon individuelle, avec des entretiens personnels pour les agents qui sont concernés par les transferts de compétences et donc transferts de postes.

Les organisations syndicales sont bien sûr associées. Elles ont l'occasion de s'exprimer, et à l'occasion des comités techniques dédiés, il y a également l'opinion des représentants du personnel qui est sollicitée.

Évidemment, la mutualisation a des conséquences financières importantes. Il nous faudra évaluer ces incidences financières lors de la création de chaque service commun. Pour cela, nous avons recours à une structure, qui est un peu technique, je le reconnais, mais qui est une structure importante, qui regroupe tous les adjoints aux finances ou les maires de chacune des communes. C'est la commission locale d'évaluation des charges transférées, qui se réunit régulièrement. Le principe, je le rappelle, c'est qu'à chaque fois qu'un service est transféré, il y a remboursement par les communes via une minoration des dotations communautaires. Donc, cela se fait à sommes nulles, par un système de vases communicants. Étant précisé que l'objectif global, c'est quand même de parvenir à une minoration du coût de la structure globale. Mais lorsque la ville de Laval transfère, par exemple, un certain nombre d'agents du service droit des sols à l'agglomération, le coût que représentait ces agents dans le budget de la ville est défalqué de la dotation que reçoit chaque année de l'agglomération la ville de Laval. Nous ferons aussi une évaluation permanente de l'impact financier de la mutualisation. Ce n'est pas simple, car il s'agit de construire, et c'est en cours, un outil de suivi financier, qui intègre la prospective non seulement des coûts qui sont figés, mais aussi des économies générées par la mutualisation, de façon à ce que ces transferts se fassent équitablement entre les budgets communaux et le budget de l'agglomération.

Voilà la démarche qui est en cours au sein de chacune des communes de l'agglomération. Je n'oublierai pas, dans cette démarche, la participation de chacun des citoyens. Aujourd'hui, c'est vrai que ce sont surtout les élus et les agents qui ont été sollicités. Mais n'oublions pas que nous avons aussi comme mission, nous, les élus, de faire passer l'idée que cette mutualisation et cette création d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sont le seul moyen d'assurer l'avenir économique et l'avenir des services à la population de notre agglomération. Il faut donc que vous soyez tous convaincus et engagés, et que vous expliquiez autour de vous toute la démarche lorsque vous êtes sollicités, et les avantages que nos concitoyens pourront en retirer, qui vont dans le sens d'une plus grande égalité des chances sur tout le territoire, un plus grand accès de chacune et de chacun à un service public homogène sur tout le territoire. Voilà la démarche qu'il vous est demandé d'approuver ce soir, après qu'elle ait été discutée au sein du conseil communautaire. Monsieur Boyer.

Jean-Christophe Boyer : *Monsieur Zocchetto, je pense que la mutualisation, vous l'avez souligné, est d'actualité. Elle concerne l'ensemble des élus de France et donc, à ce titre, nous soutenons la démarche. Pour autant, une mutualisation, ce n'est pas technique. C'est politique, mais cela doit surtout être citoyen. Vous le citez beaucoup dans votre présentation. Et pourtant, à lire attentivement votre document, ce projet de mutualisation est pour nous un rendez-vous raté avec les habitants de Laval Agglomération.*

Rendez-vous raté parce que vous parlez beaucoup d'une mutualisation au service des services publics justement. Et ce que vous nous présentez là, ce sont uniquement des mutualisations de services supports. Certes, très importants pour la réalisation du service public, mais on voit bien qu'entre le discours et la réalité de la mutualisation, on se limite à des mutualisations de services ressources, de services assemblées, qui sont certes très importants pour nous, mais qui ne trouvent pas leur traduction concrète dans le service public rendu aux habitants. C'est aussi un rendez-vous raté avec les maires. Parce qu'à la lecture de votre document, il y a un décalage très important entre ce que souhaitent les maires et les premières mutualisations enclenchées. Je prendrai un seul exemple. Un des services qu'ils souhaitent le moins mutualiser est le service finances. Et pourtant, vous instaurez une direction générale ressources mutualisée.

Et enfin, c'est un rendez-vous raté avec les élus municipaux, puisque là aussi, dans le cadre d'une concertation que vous souhaitez la plus large possible, vous soulignez souvent, dans le document, qu'il s'agit d'un travail qui est fait un peu en chambre, qui est fait au sein du bureau communautaire, au sein de comités de pilotage. Et ce n'est pas simplement en excluant les élus de l'opposition, mais c'est en excluant l'ensemble des élus municipaux qui ne siègent pas dans ces enceintes.

Donc, pour nous, et c'est ce qui justifiera notre abstention à ce jour, en attendant de voir le travail s'approfondir, nous regrettons que les absents de cette mutualisation soient les habitants. Et donc, que ce rendez-vous raté soit re-fixé bientôt avec l'ensemble des citoyens. Nous avons l'expérience de la conduite du changement. Nous avons, de notre côté, vécu le travail nécessaire à fournir quand il s'agit d'expliquer un réseau de TUL, un changement sur les déchets. Et nous savons que cela passe par un grand nombre de réunions et de concertations avec l'ensemble des habitants et citoyens de l'agglomération.

M. Le Maire : Aurélien Guillot.

Aurélien Guillot : *Le projet de schéma sur la mutualisation des services et des moyens est imposé par la loi dite MAPAM, modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles. Mon expérience de militant m'a appris à me méfier de certains mots, « réforme », par exemple, qui généralement se traduit par des reculs et une démolition des acquis. Il en va de même pour « modernisation ». Ne pas y souscrire vous fait passer pour un archaïque et un ringard. Nous devons apprendre à voir les réalités qui se cachent derrière les mots.*

Dans ce cas présent, de quoi s'agit-il ? Si la mutualisation consiste à officialiser ce qui se fait déjà, des prêts de matériel, des échanges de conseils, des commandes communes — on a vu certaines communes (certaines étaient présentées dans le document) qui coopèrent —, dans ce cadre-là, je n'y vois aucun inconvénient. En revanche, puisque la loi MAPAM a été inspirée par la Cour des comptes pour réduire les coûts de fonctionnement prétendument excessifs des collectivités locales, accusées de contribuer massivement au déficit de la Nation, je nous invite à la plus extrême prudence. La carotte, c'est l'instauration d'un coefficient de mutualisation des services, prévue pour la répartition de la DGF entre communes et intercommunalités. C'est un chantage inacceptable de la part de l'État. Les risques sont énormes. La mutualisation dépasse et efface le bloc de compétences des intercommunalités. A priori, aucun domaine ne peut y échapper. C'est, à terme, vider les communes de leur substance et de leur raison d'exister. N'oublions pas que dans le titre de la loi, on parle d'affirmation des métropoles, pour bien signifier le but, la finalité de ce texte. Si nous n'y prenons pas garde, deux échelons essentiels de la démocratie locale sont visés par la restructuration administrative : le département et la commune. De mon point de vue, la mutualisation, ce n'est pas un cadeau. C'est plutôt un piège, un cheval de Troie. L'intelligence citoyenne, c'est aussi de déjouer les pièges et de les détourner de leur but primitif. En définitive, à trop transférer, on risque aussi de pénaliser les PME si le volume et le montant des marchés publics intercommunaux excèdent leur capacité à répondre aux appels d'offres. Et par contrecoup, on ne favorise pas l'emploi local. C'est donc un risque économique et social dont on ne peut pas hélas mesurer aujourd'hui la portée. Les risques, ils sont pour les plus petites communes de l'agglomération, qui risquent à terme de devenir des arrondissements, des quartiers de Laval. Et les maires des communes concernées n'auront plus qu'à faire allégeance au maire de Laval et à lui remettre les clés de leur mairie, puisqu'ils n'auront plus aucun pouvoir de décision. À cela s'ajoutent les risques concernant les agents, que j'ai évoqués à l'occasion du dernier conseil municipal.

Donc, pour toutes ces raisons, je vais émettre un avis défavorable sur ce schéma.

M. Le Maire : *Merci. Jean-Christophe Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Moi, contrairement à Monsieur Boyer, je pense que c'est un rendez-vous heureux, jouissif même. Il y aura moins de services. On sera moins enquiné. Par contre, je vous mets en garde, M. Le Maire. Il faut que cette mutualisation se traduise impérativement par des baisses d'impôts. Sinon, elle apparaîtra comme un énième enfumage, suscité par une classe politique indigne de nous gouverner.*

M. Le Maire : *Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non. Monsieur Guillot, vous exprimez à nouveau un désaccord, c'est vrai, complet avec notamment la politique qui est suivie par le gouvernement actuel. Nous en prenons acte. Il y a une constance dans votre position. Nous en prenons acte et je pense que vos colistiers également.*

Je répondrai à Monsieur Gruau que les baisses d'impôts, elles existent, puisqu'elles ont déjà été votées. Parce que je rappelle que nous avons décidé, dès la première année, la baisse du taux des impôts à Laval, pour 10 %.

Alors, Monsieur Boyer, vous parlez d'un rendez-vous raté. Moi, je crois que c'est plutôt vous qui ratez le rendez-vous, une nouvelle fois, et qui l'avez raté pendant six ans. Donc, là, cela fait sept ans. Donc, vous persistez à ne pas vouloir engager notre territoire dans une démarche de mutualisation, dans une approche de concertation et d'équilibre. Alors, c'est vrai que lorsque vous présidiez l'agglomération, il y avait de vraies difficultés relationnelles avec bon nombre d'élus, et que quand bien même vous auriez voulu réaliser cette mutualisation, vous n'y arriviez pas. Nous, nous l'avions annoncé d'ailleurs dans notre programme de campagne, dès notre arrivée, nous avons engagé cette démarche. Je dois même dire que les maires, ou ceux qui étaient candidats avaient déjà discuté avec moi-même. Et nous avons convenu, dès avant l'élection, qu'il ne fallait pas perdre de temps, et tenter de rattraper le retard.

En effet, en douze mois sur ce sujet, et là, je suis formel, il a été réalisé beaucoup plus que pendant les six années précédentes. Vous pourrez me citer ce que vous aviez fait en termes de chantier de mutualisation : c'était plutôt un retour en arrière. Je rappelle qu'il y a, je crois, une dizaine d'années, nous avons un directeur général des services commun, entre la ville et l'agglomération. Aujourd'hui, nous sommes revenus enfin à ce système, ce dispositif qui est en place depuis des années dans quasiment toutes les grandes agglomérations, bien sûr, mais également dans celles de notre taille.

S'agissant de la concertation avec les maires, permettez-moi de vous dire qu'elle existe. Évidemment, vous n'êtes pas maire, donc vous n'y participez pas. Mais les élus municipaux, eux, sont invités à participer également à cette démarche. Je rappelle simplement, juste pour vous donner un exemple, qu'il y a eu des ateliers organisés, que vous étiez invité à ces ateliers, que beaucoup d'élus des différentes communes ont participé, mais que vous, on ne vous a jamais vu à un seul de ces ateliers.

Monsieur Gourvil, je salue son professionnalisme, en ce sens où, lui, a participé à une réunion, activement. Et j'espère, Monsieur Gourvil, que vos remarques ont été prises en compte. En tout cas, vous saurez nous le dire si ce n'est pas le cas.

Claude Gourvil : *Je pense qu'il faudrait que vous arrêtiez parce que vous finissez par me mettre mal à l'aise.*

M. Le Maire : *Je suis obligé de dire la vérité. Donc, vous avez compris que la démarche est tout à fait participative.*

S'agissant de la communication, et encore, le terme n'est pas exact, mais de la participation des habitants et des citoyens, j'y tiens beaucoup, et je vous ai dit tout à l'heure que nous étions, dans un premier temps, dans une démarche qui donnait la priorité aux élus, c'est vrai. Mais les élus, ce ne sont pas seulement vingt maires. C'est aussi tous les élus des conseils municipaux, tous ceux qui peuvent d'ailleurs participer aussi aux commissions de l'agglomération. Nous ne nous sommes pas arrêtés aux conseillers communautaires. Mais le temps va venir, assez rapidement, d'abord d'une information, et aussi d'une consultation auprès des habitants.

Mais je dois dire qu'il n'y a pas méprise sur le produit qui est proposé à nos concitoyens, car au moment de la campagne des élections municipales, nous avons très clairement exprimé, non seulement par oral, mais aussi par écrit, notre volonté d'engager cette démarche, et que ceci avait été repris également par un certain nombre de candidats devenus élus dans plusieurs communes de notre agglomération.

Donc, je crois qu'on est engagé dans une démarche à laquelle adhère la quasi-totalité d'entre nous, et qu'aujourd'hui il nous appartient de la faire vivre de la façon la plus positive possible.

Jean-Christophe Gruau : *Donc en fait, il y a une bonne nouvelle que vous ne nous avez pas donnée, c'est que la ville récupère une voiture de fonction, puisqu'il n'y a plus qu'un directeur des services maintenant, pour Laval Agglo et la ville. Monsieur Thomas n'a pas deux voitures.*

M. Le Maire : *Je vous remercie de donner en effet des exemples concrets. Et les petits ruisseaux font les grandes rivières en la matière. Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Le compte-rendu du conseil nous précisera si vous avez bien dit « produit » à propos de la mutualisation qui est proposée aux habitants. Mais cela, nous le vérifierons la prochaine fois.*

Juste une précision. « Point 3.2.1, les élus, le lieu privilégié d'association des élus est le bureau communautaire mensuel — page 31, 3^e et 4^e lignes —, outre le président et les vice-présidents membres de droit y sont conviés tous les maires ». Et il n'y a à aucun moment, hors les conseils municipaux, la sollicitation des élus dans la conduite et le pilotage de la mutualisation. Ce qui est pourtant majeur, vous l'avez vous-même rappelé.

M. Le Maire : *Vous essayez de vous rattraper comme vous pouvez. Moi, ce que je constate, c'est que quand il y a des réunions qui sont organisées sur le sujet et que vous y êtes convié, avec votre grande expérience en la matière, vous ne venez pas.*

Jean-Christophe Boyer : *Attendez, Monsieur Zocchetto, ce sourire satisfait ne convient pas à la bonne tenue d'un conseil municipal. Se faire sourire soi-même est déjà un début de satisfaction. Je vous parle de la conduite de la mutualisation. Il n'y a aucune référence à cela. Ne détournez pas le problème. C'est votre métier et celui d'un de vos collègues de l'autre côté de la rivière, mais ce n'est pas là le sujet. Le sujet, c'est, qu'est-ce que vous comptez faire avec les élus municipaux de chacune des communes dans la conduite et le pilotage de la mutualisation ?*

M. Le Maire : *Nous allons vous donner des exemples concrets, même à travers des délibérations du conseil municipal de ce soir. Vous allez voir que c'est du concret. Et d'ailleurs, lors du dernier conseil municipal, vous n'étiez pas là. Mais si vous aviez été là, vous auriez vu que plusieurs délibérations étaient consacrées à des dispositions très concrètes de la mutualisation. Maintenant, je vais solliciter votre avis sur ce projet de schéma de mutualisation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est favorable ? Je vous remercie.*

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2015-2020

N° S 462 - I
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-39-1,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2015-2020, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Gisèle Chauveau, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Extension des compétences de Laval Agglomération en matière de lecture publique pour la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise*

RAPPORT

EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LAVAL AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE POUR LA MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE

Rapporteur : le maire

Par délibération en date du 23 mars 2015, le conseil communautaire a approuvé le transfert partiel de la compétence lecture publique pour une mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise (compétence facultative de Laval Agglomération).

Ce transfert partiel de la compétence lecture publique a pour objectif de :

- permettre une amélioration de l'accès à la lecture par le public le plus large,
- réduire les inégalités d'accès aux bibliothèques,

- garantir le maintien d'un service de proximité,
- dynamiser l'offre documentaire et d'animation tout en soutenant les équipes locales,
- garantir une maîtrise des coûts de fonctionnement grâce à un effort de mutualisation.

Ce transfert partiel de compétence comprend :

- l'acquisition d'un logiciel commun déployé sur l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération lavalloise, la maintenance du logiciel et la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- le changement progressif des postes informatiques,
- la circulation de tous les ouvrages hors nouveautés bloquées pendant 6 mois dans la bibliothèque acquéreur,
- la mise en place d'une navette,
- la création d'une carte communautaire gratuite.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit les moyens d'exercice de cette compétence.

Cette extension des compétences de Laval Agglomération implique une modification des statuts de Laval Agglomération soumise à avis des communes membres en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé d'approuver ce transfert partiel de compétence lecture publique-mise en réseau des bibliothèques et d'approuver l'ajout à l'article 11C de la charte communautaire suivant :

"Lecture publique :

La communauté d'agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. À ce titre, elle aura la charge :

- d'acquérir et de déployer le logiciel commun,
- de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,
- de la maintenance du logiciel,
- de la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,
- d'instaurer une carte communautaire."

M. Le Maire : *Nous devons maintenant précisément parler d'un exemple concret. Ce n'est qu'un exemple, mais c'est du tangible. Ce transfert partiel de compétence comprend l'acquisition d'un logiciel commun, qui sera déployé sur l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération, le changement progressif des postes informatiques, la circulation de tous les ouvrages, sur tout le réseau de l'agglo, la mise en place d'une navette automobile entre les bibliothèques ou les points de consultation, et, et c'est non le moindre, la création d'une carte communautaire gratuite d'accès aux bibliothèques. Jusqu'à présent, dans certaines communes, comme la ville de Laval, l'accès aux bibliothèques était payant. Demain, sur toutes les communes de l'agglomération, ce sera gratuit, si vous votez cette délibération, qui a déjà été approuvée, je me répète, par le conseil communautaire.*

Pourquoi cette délibération vous est proposée ? Parce que l'extension des compétences de Laval Agglo implique une modification des statuts et que cette modification est soumise à l'avis de chacune des communes. C'est donc la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir approuver ce transfert de compétences. Monsieur Boyer.

Jean-Christophe Boyer : *Cette délibération va être l'occasion pour vous de clarifier votre position sur les bibliothèques lavalloises. Il y a une information qui circule, que nous ne souhaitons pas colporter si vous l'infirmez, qui viserait à la suppression des personnels municipaux au sein des bibliothèques de Saint-Nicolas et des Pommeraies, conduisant à terme à la fermeture de ces bibliothèques. Puisqu'on peut penser qu'en réduisant les ouvertures et la façon dont elles sont ouvertes, petit à petit, c'est bien vers des fermetures de bibliothèques que nous risquons d'aller. Donc, j'aimerais avoir votre position définitive sur le sujet puisque nous vous avons, il y a quelques mois, entendu dire que vous ne fermeriez pas de bibliothèque. Et pour autant, vous faites tout pour.*

M. Le Maire : *Nous allons vous expliquer que ce n'est pas du tout ainsi que cela va se passer. Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Merci, M. Le Maire. Sur ce dossier très important, je ne souhaiterai pas rentrer dans le détail du travail qui est accompli depuis un certain temps parce que je ne souhaite pas répondre à des rumeurs. Je ne souhaite pas répondre à des polémiques alors qu'un certain nombre de services de la ville travaille sérieusement sur le projet. Je parle sous le contrôle de deux de mes collègues, que sont Chantal Grandière pour les quartiers, et Marie-Cécile Clavreul pour les écoles et la vie scolaire, parce que justement, là encore, pendant un certain temps, les services municipaux ont été suffisamment et trop cloisonnés pour permettre un meilleur travail au sein des écoles et des bibliothèques. Donc, je m'inscris en faux contre cette rumeur qui consiste à dire que nous allons fermer les bibliothèques quand, au contraire, nous sommes en train de travailler sur la modernisation des bibliothèques, et sur un terme qui va sans doute faire bondir M. Guillot, sur les réformes. Parce que moi, contrairement à beaucoup d'autres, je préfère la réforme à la révolution. Et je me dis qu'un certain nombre de pays s'en sont sortis beaucoup mieux parce qu'ils étaient des pays de réforme. Et donc, j'insiste sur le fait qu'en ce moment, depuis maintenant trois mois, sont engagées des discussions en profondeur sur la réorganisation des bibliothèques, en effet, pour permettre, un, une égalité de traitement sur tous les quartiers, deux, pour permettre justement à des agents des bibliothèques de devenir de véritables acteurs du développement de la lecture publique. Pourquoi ? Parce qu'ils seront amenés, mais je ne rentrerai pas dans les détails ce soir, à s'occuper de la formation de personnels municipaux et à permettre d'agrandir la desserte des livres. Alors, cela passera par une communication quand toutes les choses seront faites. Mais par respect pour tous ceux qui travaillent sur cette profonde réforme de la bibliothèque, je ne souhaite pas communiquer ce soir.*

Pourquoi ? Parce que justement, il a fallu un certain temps, j'allais dire, rassurer quelques personnes de la bibliothèque, parce qu'elles avaient compris, ou avaient cru comprendre que ces bibliothèques allaient fermer. Et je dis non, elles ne fermeront pas. Elles vont être réorganisées. Simplement, je voudrais ici rappeler un certain nombre de calendriers de réunions qui ont eu lieu et qui vont avoir lieu. Et tant que tout ne sera pas validé par l'ensemble des personnels municipaux et des élus municipaux, nous ne répondrons pas à des polémiques.

Je voudrais qu'enfin on comprenne bien qu'ici on cherche avant tout le bien et des enfants et de la population lavalloise. Et vous avez déjà compris qu'à travers la réflexion sur l'agglomération, nous réfléchissons bien évidemment sur une meilleure adéquation des services et des hommes. Je rappellerai simplement que le 20 mars, déjà sur ce projet, le maire, c'est-à-dire François Zocchetto, et Marie-Cécile Clavreul ont rencontré des parents d'élèves de l'école Badinter, que les 21 et 27 avril derniers, il y a eu des réunions des trois directions et des élus référents s'occupant justement de lecture publique, c'est-à-dire le service de la lecture, la direction jeunesse éducation, et le service vie des quartiers.

Qu'enfin, le 28 avril, j'ai eu l'occasion de rencontrer les bibliothécaires qui étaient justement en charge dans ces bibliothèques, pour leur expliquer le projet et les impliquer. Parce que moi, je suis très sensible à une phrase de Benjamin Franklin, qui disait « dis-moi et j'oublierai, enseigne-moi et je me souviendrai, implique-moi et j'apprendrai ». Et le but est bien d'impliquer aujourd'hui le personnel municipal et les élus dans ce combat. Donc, le 7 mai, il y a déjà eu une réunion de concertation entre la direction de la lecture publique et les directeurs des maisons de quartier. Et enfin, il va y avoir d'autres rencontres : le 26 mai, rencontre des agents BCD avec Marie-Cécile Clavreul et avec la bibliothèque, le 4 juin, à nouveau une réunion de concertation entre la lecture publique et les maisons de quartier. Le 1^{er} juin, il y aura une rencontre des directeurs d'écoles publiques avec Marie-Cécile Clavreul et les services de la lecture publique, et M. Le Maire. Et enfin, courant juin, quand justement toutes ces avancées, toute cette réorganisation auront bien été actées et comprises par tous, à ce moment-là nous irons voir les parents d'élèves et les écoles, de manière à ce que ce plan, qui est en pleine maturation, continue à travailler pour cet été, et qu'enfin nous ayons au 1^{er} septembre 2015 une parfaite desserte de la lecture publique et dans les quartiers, de manière égale, et dans toutes les couches de la population... pas simplement les enfants, dont on sait évidemment qu'ils doivent être les premiers concernés.

Donc aujourd'hui, il n'y a pas à parler de fermeture de bibliothèques. Cela me paraît non seulement un contresens, mais en plus c'est vraiment susciter une polémique et une inquiétude pour rien.

Voilà ce que je voulais dire ce soir, parce qu'encore une fois, vis-à-vis du personnel, nous nous sommes engagés à travailler d'abord et à ne pas communiquer via les médias, pour ne pas qu'ils apprennent des choses par la presse, mais bien par nous.

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Les révolutionnaires peuvent lutter pour ces réformes quand ce sont des réformes de progrès. Mais souvent, les réformistes, quand ils utilisent le mot « réforme », ils parlent de contre-réforme. Donc, j'ai quelques inquiétudes.*

Je ne comprends pas l'histoire de colporter des rumeurs. Il y a des questions qui sont posées en conseil municipal. J'avais moi-même posé cette question en février. Preuve est de constater qu'il n'y a pas eu de réponse claire apportée. Et ce n'est pas seulement à nous, mais il y a des enseignants, des parents d'élèves qui semblaient s'inquiéter. Donc, Jean-Christophe Boyer a posé une question, calmement. Nous voulons juste une réponse. Il ne colporte pas une rumeur, il pose une question. Je ne comprends pas cette agressivité dans la réponse.

J'ai juste une question. Est-ce que cette réforme, que j'espère de progrès, va se traduire par une baisse des effectifs dans les bibliothèques à Laval ? Est-ce qu'il va y avoir demain plus de fonctionnaires dans les bibliothèques ou moins ? Y compris dans les bibliothèques des Pommeraies ou Badinter, il y a une rumeur qui est venue à mes oreilles que M. Le Maire aurait dit qu'on remplacerait les fonctionnaires par des bénévoles, dans ces structures. Ce n'est quand même pas pareil. Est-ce que demain nous aurons autant de fonctionnaires dans les bibliothèques de Laval ? Et moi, j'ai une petite suggestion pour la bibliothèque des Pommeraies. Elle est ouverte seulement le mardi, le mercredi après-midi, le jeudi après-midi et le vendredi après-midi. Peut-être que si on l'ouvrait le samedi, quand les enfants n'ont pas école, quand les parents ne sont pas au travail, il y aurait plus de fréquentations. Parce que le mercredi après-midi, il y a plein de monde à la bibliothèque des Pommeraies. Au contraire, plutôt que de réduire, il faudrait augmenter, je pense.

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Boyer à nouveau.*

Jean-Christophe Boyer : *Je me dis, en écoutant Monsieur Pillon, que sa conception du conseil municipal a beaucoup évolué depuis mars 2014. Nous, ce qui nous importe, c'est d'abord les habitants. Mais visiblement, ce soir, il y a un petit sujet avec la concertation des habitants — ce qui est curieux pour un conseil municipal — et surtout, le cahier des charges que vous vous êtes fixé. Parce que quand on entre en négociation, on se fixe un cahier des charges. Qu'on le fasse partager, qu'il évolue, cela paraît tout à fait logique. Pour reprendre ce qu'a dit Aurélien Guillot, y aura-t-il autant d'agents dans les bibliothèques et autant de bibliothécaires après votre réforme ? C'est un premier élément du cahier des charges. Et les plages horaires actuelles seront-elles maintenues, réduites ou augmentées ? C'est un autre élément de votre cahier des charges.*

M. Le Maire : *Didier Pillon.*

Didier Pillon : *J'observe. Au départ, Monsieur Boyer, vous avez parlé de rumeur dans votre intervention. Le premier mot était celui-là, « pour faire taire les rumeurs ». Donc, on a bien parlé de rumeur. Et c'est pour cela que je ne souhaite pas pour l'instant, encore une fois, engager de polémiques. Je rappelle simplement que nous sommes en train de travailler avec l'ensemble des services sur ce dossier-là, de manière très importante, que bien évidemment, la population va y être associée, mais que pour l'instant nous sommes dans notre propre responsabilité d'organiser le service public de la lecture, et au mieux. En revanche, je ne crois pas qu'on puisse valider ou vérifier la qualité d'une politique à l'aune uniquement du nombre d'agents qu'on y met. Parce que je crois que là, c'est une conception, pour moi, qui ne va pas non plus. Ce n'est pas au nombre de fonctionnaires qu'on y met qu'on a des résultats. Parce que si on prenait les chiffres tels qu'ils sont, on se rendrait compte que justement il y a des disparités. Il ne s'agit pas non plus de remplacer des professionnels par des bénévoles. Cela n'aurait pas de sens. Donc, je vous rassure par rapport à cela. Simplement, il est question d'impliquer davantage d'agents municipaux dans justement le développement de la lecture. Et c'est là où justement nous travaillons et nous voulons impliquer un maximum d'agents de la ville. Donc, il n'est pas question de transformer les postes de permanents en bénévoles, mais de permettre justement à des professionnels de la lecture de mieux travailler en adéquation avec des bénévoles. Voilà ce que nous allons vous proposer. Et vous verrez qu'à l'arrivée, nous sommes au-delà de notre vocation de lecture publique et de nos obligations municipales. Nous allons au-delà des obligations municipales. Et vous verrez qu'il n'y a pas à être inquiet sur les horaires d'ouverture notamment des bibliothèques. Mais nous n'allons pas créer davantage de fonctionnaires municipaux. C'est clair.*

Jean-Christophe Boyer : *À ce stade, nous sommes peu rassurés.*

M. Le Maire : *S'agissant des rumeurs, il y en a forcément qui sont colportées. Et puisque c'est arrivé jusqu'aux oreilles de Monsieur Badinter... qui m'envoie un courrier très amical, mais qui me dit qu'il est alerté sur l'éventuelle — il est quand même prudent — fermeture de la bibliothèque qui porte le nom de son épouse et de lui-même. Donc, Monsieur Badinter, à ce que je sache, ne vient pas très souvent à Laval. Il est le bienvenu, quand il veut. Mais c'est forcément que certains sont allés lui dire que... la rumeur. Mais enfin, comme j'ai lu aussi, dans un quotidien, que je n'avais jamais rencontré les parents d'élèves, de la bouche de quelqu'un qui participait précisément à une réunion dans mon bureau le 20 mars dernier, comme l'a rappelé Didier Pillon, tout est possible.*

Donc, j'insiste vraiment sur ce dossier à avoir beaucoup de retenue, à faire confiance à Didier Pillon, à Marie-Cécile Clavreul et à Chantal Grandière, qui tous les trois, avec tous les agents concernés, essaient de mettre en place un dispositif qui permettra plus d'accès à la lecture, plus de prestations et plus d'animations. Je l'ai dit : ce n'est pas avec moi que les bibliothèques fermeront, certainement pas.

Je mets au vote ce qui concerne les compétences municipales en matière de lecture publique. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LAVAL AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE POUR LA MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE

N° S 462 - II

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 5211-17 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 mars 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

Considérant que les objectifs de mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise impliquent le transfert partiel de la compétence lecture publique,

Que l'extension des compétences communautaires induit une modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'extension des compétences communautaires en matière de lecture publique pour la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise.

Article 2

Le conseil municipal approuve le projet de nouveaux statuts joints à la présente délibération et l'ajout à l'article 11 C de la Charte communautaire du paragraphe suivant :

"Lecture publique :

La communauté d'agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. À ce titre, elle aura la charge :

- d'acquérir et de déployer le logiciel commun,
- de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,
- de la maintenance du logiciel,
- de la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,
- d'instaurer une carte communautaire."

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document en lien à ce transfert de compétence.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Gisèle Chauveau, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Aurélien Guillot).

Jean-Christophe Gruau : *On entend très mal, ce soir. Je ne sais pas si c'est l'âge ou si c'est la technique, mais Monsieur Pillon, je l'ai à peine entendu. C'est normal ?*

M. Le Maire : *Prise en charge de préjudices matériels dans le cadre de la protection fonctionnelle.*

RAPPORT

PRISE EN CHARGE DE PRÉJUDICES MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur : le maire

Une directrice de maison de quartier a récemment eu à connaître des dégradations matérielles sur son véhicule personnel. Les deux pneus de gauche de sa voiture, qu'elle utilise dans le cadre de ses missions, ont été délibérément crevés.

Une plainte a été déposée au commissariat de police pour ce fait de dégradation matérielle. Les auteurs des faits ne sont pas identifiés à ce jour.

L'agent a été dans l'obligation techniquement de changer également les deux pneus de droite de son véhicule pour des raisons tenant au trop grand déséquilibre d'usure entre les différents pneus, ce qui pose un problème de sécurité et est par ailleurs susceptible de verbalisation.

Dans ces cas là, les assureurs ne remboursent que les seuls pneus endommagés. Il est donc resté à la charge de l'agent la somme de 378,11 €.

Dans ce cas, aux termes l'article 11 de la loi du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que de la jurisprudence en la matière, l'administration se doit de réparer les préjudices matériels causés aux fonctionnaires à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Le montant à allouer à l'agent s'élève à la somme de 378,11 €, conformément aux factures produites.

Il vous est proposé d'approuver l'indemnité à verser à l'agent.

M. Le Maire : *Vous savez que malheureusement, la directrice de la maison de quartier des Pommerais a eu à connaître des dégradations matérielles, pour ne parler que de cela, et que deux pneus de son véhicule ont été délibérément crevés. Donc, il est resté à la charge de l'agent la somme de 378,11 €, que je vous propose de rembourser à l'agent, sur facture justifiée.*

Jean-Christophe Gruau : *Les deux pneus à rembourser étant ceux de droite, vous ne serez pas surpris, mes chers confrères, que j'acceptasse encore plus volontiers que la ville les remboursât et le plus promptement possible à la directrice de la maison de quartier concernée. J'espère par ailleurs que les auteurs de cette crevaison seront tôt ou tard retrouvés afin de payer financièrement et judiciairement un geste qui démontre que la vie à Laval n'est plus ce qu'elle était sous André Pinçon et François d'Aubert : un long fleuve tranquille où d'aucuns ne fermaient pas plus leur voiture à clé que la porte de leur maison. J'avais critiqué, avec un certain talent, lors du conseil municipal du 15 décembre dernier, le fait que la ville attribuât pour nécessité absolue de service un véhicule de fonction à son responsable administratif, au Grand Manitou ici présent. En fait, M. Le Maire, c'est au petit personnel, qui travaille dans certaines maisons de quartier, qu'il conviendrait d'offrir cet avantage. Il est trop tôt pour savoir, M. Le Maire, si la crevaison de pneu est en passe de devenir une tradition, comme les incendies de voitures la nuit de la Saint-Sylvestre, ou la tournante dans les caves de certaines cités. Mais si tel est le cas, il serait bon que tel ou tel industriel local, je pense à cousin Patrick Gruau, ou à Techni Industrie, ou telle ou telle start-up sous l'égide de Neoshop, se lançât dans la fabrication de minichars, susceptibles de se garer n'importe où sans que leur utilisateur de la mairie ou d'ailleurs ne craignît la moindre crevaison.*

M. Le Maire : *Bien, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

PRISE EN CHARGE DE PRÉJUDICES MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

N° S 462 - III
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 relatif à la protection des fonctionnaires,

Considérant qu'une directrice de maison de quartier a eu récemment à connaître des dégradations matérielles sur son véhicule personnel,

Que les deux pneus de gauche de sa voiture, qu'elle utilise dans le cadre de ses missions, ont été délibérément crevés,

Qu'une plainte a été déposée au commissariat de police pour ce fait de dégradation matérielle,

Que les auteurs des faits ne sont pas identifiés à ce jour,

Que l'agent a été dans l'obligation techniquement de changer également les deux pneus de droite de son véhicule pour des raisons tenant au trop grand déséquilibre d'usure entre les différents pneus, ce qui pose un problème de sécurité et est par ailleurs susceptible de verbalisation,

Que dans ces cas là, les assureurs ne remboursent que les seuls pneus endommagés,

Qu'il est donc resté à la charge de l'agent la somme de 378,11 €,

Que dans ce cas, aux termes l'article 11 de la loi du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que de la jurisprudence en la matière, l'administration se doit de réparer les préjudices matériels causés aux fonctionnaires à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Que le montant à allouer à l'agent s'élève à la somme de 378,11 €, conformément aux factures produites,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le versement d'une indemnité en réparation des préjudices matériels causés au fonctionnaire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le montant total de l'indemnité à verser à l'agent au titre de la protection fonctionnelle s'élève à la somme de 378,11 €.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Prise en charge des dommages et intérêts dans le cadre de la protection fonctionnelle.*

RAPPORT

PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur : le maire

En février 2013, deux agents de la police municipale ont fait l'objet d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, par paroles, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à leur dignité ou au respect dû à leur fonction. Les deux agents ont donc déposé plainte en ce sens auprès du commissariat de police de Laval.

Les auteurs des faits ayant été identifiés, ces derniers ont été déférés devant le tribunal correctionnel de Laval. Dans ce cadre, la ville de Laval, ainsi que les deux agents de police concernés se sont constitués partie civile à cette audience.

Par jugement en date du 21 mars 2014, le tribunal a reconnu les deux auteurs coupables pour les faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique commis en réunion et a prononcé des peines en conséquence.

Sur l'action civile, le tribunal a reçu la constitution de partie civile de Laval à hauteur de l'euro symbolique. Il a également condamné les auteurs à verser solidairement 300 € de dommages et intérêts à chacun des deux agents municipaux.

Les agents municipaux n'ayant pu obtenir le recouvrement de ces sommes, il est fait obligation à la collectivité de faire l'avance de ces sommes aux agents au titre de la protection fonctionnelle décrite à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

Il convient donc de verser à chacun des agents concernés la somme de 300 €. La ville fera son affaire de la poursuite du recouvrement auprès des auteurs.

Il vous est proposé d'approuver l'avance de ces sommes aux agents.

M. Le Maire : *Même type de délibération, mais qui concerne des événements plus anciens. Puisqu'en février 2013, deux agents de la police municipale avaient fait l'objet d'outrages. Les auteurs ont été identifiés. Ils ont obtenu, les agents, 300 € de dommages et intérêts chacun. Pour le moment, ils n'ont pu obtenir le recouvrement de cette somme. Et donc, notre collectivité va se substituer pour verser deux fois 300 € à ces agents. La ville fera bien sûr son affaire de la poursuite du recouvrement auprès des auteurs. Pas de question ? Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Bien sûr, une question, M. Le Maire. C'est un débat. Je regarde les dates que vous nous indiquez et je constate que l'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique remonte à février 2013. On est d'accord. Je constate également que les auteurs de cet outrage sont, eux, reconnus coupables en mars 2014, un an après. Nous sommes en mai 2015, plus de deux ans après les faits. Et les deux agents de la police municipale n'ont toujours pas touché leur dû, à savoir les 300 € de dommages et intérêts. Je ne pense pas qu'on fasse attendre aussi longtemps les étrangers en situation irrégulière pour leur verser de quoi vivre sur notre sol. Je ne pense pas non plus qu'on fasse attendre aussi longtemps l'artisan qui a du mal à payer ses cotisations sociales. Mesdames, Messieurs, j'ignore si vous êtes comme moi, mais je pense qu'il y a quelque chose de pourri, dirait Shakespeare, dans la justice de ce pays, où La Garde des Sceaux passe plus de temps à twitter des niaiseries alambiquées et à combattre l'homophobie mon kiki qu'à s'occuper de sa mission. Deux questions, M. Le Maire. Pourquoi les agents municipaux n'ont-ils pas pu obtenir le recouvrement de la somme qui leur est dû ? Et enfin, comment ferez-vous votre affaire de la poursuite du recouvrement auprès des auteurs ?*

M. Le Maire : *Alors, vous avez noté que ce sont des faits qui se sont déroulés alors que je n'étais pas en fonction. Mais c'est la continuité municipale. Alors pourquoi les agents n'ont pas pu recouvrer la somme de 300 € ? Tout simplement parce que les auteurs sont insolvable. Vous me direz que 300 €, on doit pouvoir les récupérer. C'est bien ce que je pense. Et donc, nous allons poursuivre le recouvrement de ces sommes par les voies appropriées et prévues par la justice.*

Jean-Christophe Gruau : *Donc, le remboursement aura lieu dans 10 ou 15 ans, sous Madame Soultani ou sous Monsieur Dubourg.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

N° S 462 - IV
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Vu la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 relatif à la protection fonctionnelle des fonctionnaires,

Considérant qu'en février 2013, deux agents de la police municipale ont fait l'objet d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, par paroles, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à leur dignité ou au respect dû à leur fonction,

Que les deux agents ont donc déposé plainte en ce sens auprès du commissariat de police de Laval,

Que les auteurs des faits ont été identifiés et déférés devant le tribunal correctionnel de Laval,

Que dans ce cadre, la ville de Laval, ainsi que les deux agents de police concernés se sont constitués partie civile à cette audience,

Que par jugement en date du 21 mars 2014, le tribunal a reconnu les deux auteurs coupables pour les faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique commis en réunion et a prononcé des peines en conséquence,

Que sur l'action civile, le tribunal a reçu la constitution de partie civile de la ville de Laval à hauteur de l'euro symbolique,

Qu'il a également condamné les auteurs à verser solidairement 300 € de dommages et intérêts à chacun des deux agents municipaux,

Que les agents municipaux n'ont pu obtenir le recouvrement de ces sommes,

Qu'il est fait obligation à la collectivité de faire l'avance de ces sommes aux agents au titre de la protection fonctionnelle décrite à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Qu'il convient donc de verser à chacun des agents concernés la somme de 300 €,

Que la ville fera son affaire de la poursuite du recouvrement des sommes auprès des auteurs,

Que dans ce cas, aux termes l'article 11 de la loi du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que de la jurisprudence en la matière, l'administration se doit de réparer les préjudices matériels causés aux fonctionnaires à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le versement des dommages et intérêts à chacun des deux agents municipaux. Le montant de l'indemnité à verser à chacun des agents de police municipale au titre de la protection fonctionnelle s'élève à la somme de 300 €.

La ville fera son affaire de la poursuite du recouvrement des sommes auprès des auteurs des faits.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : Commissions permanentes – modificatif

M. Le Maire : *Nous avons ensuite, à la suite du départ de Monsieur Garot, à désigner un conseiller municipal au sein de la commission attractivité et développement. Donc, l'opposition ne désigne pas de membre ? D'accord.*

RAPPORT

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : le maire

Monsieur Guillaume Garot, élu conseiller départemental le 29 mars dernier, a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la ville de Laval, en application de l'article L.O. 141 du code électoral.

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a décidé de la création de quatre commissions permanentes et de leur composition.

Monsieur Guillaume Garot siégeait au sein de la commission attractivité et développement. Il convient de pourvoir à son remplacement.

Il vous est proposé de désigner.....pour siéger au sein de la commission attractivité et développement.

M. Le Maire : *Toujours à la suite du départ de Monsieur Garot, il faut désigner un conseiller pour siéger au sein du conseil d'administration du théâtre Scène conventionnée de Laval.*

Jean-Christophe Boyer : *Je siégerai.*

M. Le Maire : *Donc, Monsieur Boyer, pour siéger au sein du conseil d'administration. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE – SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL - MODIFICATIF

N° S 462 - VI
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Théâtre - scène conventionnée de Laval,

Vu la démission de Monsieur Guillaume Garot,

Vu l'installation de Sid-Ali Hamadaïne en qualité de conseiller municipal,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Guillaume Garot au sein du conseil d'administration du théâtre - Scène conventionnée de Laval,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration du Théâtre - scène conventionnée de Laval, en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur Guillaume Garot :
- Jean-Christophe BOYER

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Jean-Christophe Gruau : *Est-il possible de dire un mot sur Monsieur Garot, quand même, puisqu'il était l'objet de cette délibération ?*

M. Le Maire : *Vous avez la parole.*

Jean-Christophe Gruau : *Ne l'oublions pas. Je n'ai pas pour habitude de défendre Monsieur Garot, que je prends, ce n'est pas un scoop pour une sorte de génie de la platitude républicaine et de la tarte à la crème citoyenne, qui hélas ont un succès fou en ces premières années du XXI^e siècle. Je n'ai pas pour habitude de la défendre, mais j'ai trouvé un peu fort de café les attaques dans la presse locale de Mme la Première adjointe, ici présente, concernant le fait que notre ancien ministre des petits pois et des surgelés aurait préféré toucher 1 900 € par mois, rue Mazagan, plutôt que 26 € ici, place du 11 novembre, comme bibi. J'ai envie de dire que c'est un peu l'hôpital, Madame la Première adjointe, qui se moque de la charité. Car, Madame Soultani, dans le domaine de la gamelle, n'est point, permettez-moi cette rime un peu osée, une gente pucelle. En effet, il me semble que si l'on met bout à bout les indemnités de première adjointe de la ville de Laval, de vice-présidente de l'agglomération lavalloise et récemment celle de conseillère régionale des Pays de la Loire, on ne doit pas être trop mal lotis, bien qu'on soit encore loin, je vous l'accorde, des rémunérations que touche Monsieur Garot via l'Assemblée nationale et le conseil départemental. Beaucoup de citoyens qui vous apprécient, Madame la Première adjointe, m'ont fait part de cette critique et ont trouvé que manifestement vous ne pouviez plus la tenir. D'autant que vous avez déjà un travail qui ne craint guère de disparaître sous les assauts de la concurrence étrangère.*

M. Le Maire : *Madame Soultani.*

Samia Soultani-Vigneron : *Les assauts d'étrangers dont je fais partie, ou pas ? Passons. Je pense qu'il y a eu une incompréhension du sens de ce communiqué. Parce que le reproche qui a été fait, ce sont des engagements pris vis-à-vis des Lavallois. Et pour moi, avant l'engagement politique, il y a l'engagement moral. Au-delà des indemnités, au-delà des considérations financières, il y a l'engagement moral. Quand on s'engage auprès d'une commune, de nos concitoyens, il faut respecter ses engagements. Et la parole d'un élu vaut de l'or. C'est comme cela que j'ai été élevée dans ma famille, au-delà des considérations ou des appartenances politiques des uns et des autres. Voilà le sens de mon attaque, comme vous l'avez exprimé, Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je dirais qu'il n'y a quand même que votre voisin de gauche qui a lâché le conseil régional, il y a quelques années, pour rester conseiller municipal. Monsieur Zocchetto, on peut vous faire des compliments. C'est tout à votre honneur, car vous touchiez bonbon. Mais on n'a jamais vu un homme politique abandonner un mandat mieux rémunéré et plus juteux. Cela ne s'est jamais vu.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Gruau : *Tout d'abord, je regrette que sur une délibération, qui ne fait pas référence à Guillaume Garot, mais plutôt à son départ, vous laissiez la parole au représentant de l'extrême droite lavalloise. Par rapport à l'intervention de Madame Soultani, et je ne voulais pas intervenir parce qu'il ne s'agit pas d'en rajouter... mais comme vous avez pris la parole... nous l'avons trouvée abjecte, irrespectueuse et totalement disproportionnée par rapport à la réalité. Je crois qu'on n'a pas le droit, et les Lavallois le jugeront maintenant, demain, après-demain, de se comporter de la sorte quand on parle d'un député de la République, d'un conseiller départemental qui a été élu et qui doit s'appliquer le droit du cumul des mandats. Et le faire sous l'angle qui se rapproche des raisons et des expressions qu'utilise notre voisin de l'extrême droite, c'est encore plus grave.*

Donc moi, je crois qu'il serait de bon ton, et j'ai cru que vous alliez faire amende honorable en commençant votre intervention. Ce que vous n'avez pas fait. Guillaume Garot a montré son attachement à Laval. Une délibération, tout à l'heure, montre que le ministre de l'Agroalimentaire qu'il était, a sauvé une société qui se porte très bien aujourd'hui, que son mandat de conseiller départemental, certes, le limite à un canton de Laval et que son mandat de député l'honore de représenter l'ensemble des Lavallois à l'Assemblée nationale. Donc, je crois qu'il faut qu'on fasse très attention. Il y a la politique. Il y a le débat public. Mais quand on tend vers les insultes, on bascule dans un autre domaine.

M. Le Maire : *Madame Sultani.*

Samia Sultani-Vignerou : *On va en finir parce que je pense que ce n'est pas le sujet de ce soir. Vous savez, Monsieur Boyer, la vérité fait mal à ceux qui ne veulent pas l'entendre. Je dirai toujours ce que je pense. Et vos intimidations n'y feront rien. C'est moi, c'est mon engagement. Et encore une fois, mon engagement moral passe bien avant mon engagement politique, que cela vous plaise ou pas.*

M. Le Maire : *Nous allons passer à la délibération suivante. Moi, ce que je constate, c'est que Monsieur Garot, qui s'est présenté il y a 12 mois simplement, pour conduire avec vous, Monsieur Boyer, une liste aux élections municipales, au bout de quelques mois quitte le conseil municipal. C'est une simple constatation. Ensuite, on peut imaginer toutes sortes de justifications. Enfin, il n'était pas sans connaître la loi sur le cumul des mandats. Donc, quand on veut ne pas être soumis à cette loi, on ne se présente pas aux élections. Surtout quand on vient d'être élu. Là aussi, les Lavallois jugeront, comme vous dites.*

M. Le Maire : *Délibération suivante, modification des représentants de la ville dans les écoles et les collèges.*

RAPPORT

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ÉCOLES ET LES COLLÈGES

Rapporteur : le maire

Par délibération en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la ville au sein des conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que des groupes scolaires lavallois, et également, par délibération modificative en date du 17 novembre 2014, au sein des conseils d'administration des collèges lavallois, notamment.

Des élus ont fait part de leur souhait d'être remplacés dans ces fonctions. Il convient de pourvoir à leur remplacement. À cet effet, il vous est proposé de désigner :

ÉCOLES MATERNELLES :

- Béatrice Mottier, pour représenter la ville au conseil d'école de la maternelle Jacques Prévert, en remplacement de Gwendoline Galou,

- Dorothée Martin , pour représenter la ville au conseil d'école de la maternelle Marcel Pagnol, en remplacement de Béatrice Mottier.

ÉCOLES ÉMENTAIRES :

- Béatrice Mottier , pour représenter la ville au conseil d'école de l'élémentaire Jacques Prévert, en remplacement de Gwendoline Galou,

- Dorothée Martin , pour représenter la ville au conseil d'école de l'élémentaire Marcel Pagnol, en remplacement de Béatrice Mottier,

- Alexandre Lanoë , pour représenter la ville au conseil d'école de l'élémentaire Victor Hugo, en remplacement de Martine Chalot.

GROUPE SCOLAIRE :

- Marie-Hélène Paty , pour représenter la ville au conseil d'école du groupe scolaire de Thévalles, en remplacement d'Alexandre Lanoë,

- Gwendoline Galou , pour représenter la ville au conseil d'école du groupe scolaire Germaine Tillion, en remplacement de Xavier Dubourg.

COLLÈGE :

- Chantal Grandière , pour représenter la ville au conseil d'administration du collège Jacques Monod, en remplacement de Béatrice Mottier.

Aurélien Guillot : *Il y a un problème sur cette délibération puisque pour ce qui est de l'école Germaine Tillion, il y a bien deux écoles, une école maternelle et une école élémentaire. Nous n'avons jamais voté de fusion des deux écoles en conseil municipal. D'ailleurs, pour ce qui est des représentants de l'école maternelle, le conseil d'école, à l'unanimité moins 1, a voté contre ce projet de fusion. Donc, il faut procéder à deux nominations et non pas une seule.*

M. Le Maire : *Oui, c'est exact. Donc, Gwendoline Galou représentera la ville là où siègeait Xavier Dubourg, c'est-à-dire à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Parce qu'à nous, il nous paraît judicieux que ce soit le même conseiller qui siège dans les deux écoles.*

Aurélien Guillot : *D'accord, mais pour l'école Marcel Pagnol, vous parlez de la maternelle et de l'élémentaire. Je sais que cela a été un projet qui est passé à un moment.*

M. Le Maire : *J'ai rectifié. Merci. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ?*

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ÉCOLES ET LES COLLÈGES

N° S 462 - VII
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-2, D. 411-1 et R. 421-14 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 portant désignation des représentants du conseil municipal dans les conseils d'école des écoles primaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 portant désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et des lycées,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que des élus ont fait part de leur souhait d'être remplacés dans cette fonction de représentant de la ville de Laval au sein de conseils d'écoles ou de conseil d'administration d'un collège,

Qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations de représentants de la ville de Laval au sein de ces instances,

DÉLIBÈRE

Article 1

La délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs est modifiée en ce qui concerne la désignation des représentants du conseil municipal dans les conseils d'école d'écoles primaires et de groupes scolaires et dans le conseil d'administration d'un collège, comme suit :

Sont désignés pour siéger au sein des conseils d'écoles et conseil d'administration :

ÉCOLES MATERNELLES :

- Béatrice Mottier, pour représenter la ville au conseil d'école de la maternelle Jacques Prévert, en remplacement de Gwendoline Galou,
- Dorothée Martin, pour représenter la ville au conseil d'école de la maternelle Marcel Pagnol, en remplacement de Béatrice Mottier.

ÉCOLES ÉLEMENTAIRES :

- Béatrice Mottier, pour représenter la ville au conseil d'école de l'élémentaire Jacques Prévert, en remplacement de Gwendoline Galou,
- Dorothée Martin, pour représenter la ville au conseil d'école de l'élémentaire Marcel Pagnol, en remplacement de Béatrice Mottier,
- Alexandre Lanoë, pour représenter la ville au conseil d'école de l'élémentaire Victor Hugo, en remplacement de Martine Chalot. GROUPE SCOLAIRE :
- Marie-Hélène Paty, pour représenter la ville au conseil d'école du groupe scolaire de Thévalles, en remplacement d'Alexandre Lanoë,
- Gwendoline Galou, pour représenter la ville au conseil d'école du groupe scolaire Germaine Tillion, en remplacement de Xavier Dubourg.

COLLÈGE :

- Chantal Grandière, pour représenter la ville au conseil d'administration du collège Jacques Monod, en remplacement de Béatrice Mottier.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Maintenant, nous passons aux questions d'administration générale, avec Patrice Aubry, qui va nous parler de groupement de commandes.*

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

RAPPORT

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'UN OUTIL DE RÉDACTION DES MARCHÉS

Rapporteur : Patrice Aubry

La ville de Laval et la communauté d'agglomération de Laval ont actuellement en commun un outil de rédaction des marchés dont l'abonnement arrive à échéance au 31 décembre 2015.

La solution actuelle n'étant pas satisfaisante, il a été décidé de changer d'outil et d'intégrer cette démarche en constituant un groupement de commandes.

Ce nouveau groupement de commandes sera créé, selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

Une mutualisation de l'acquisition d'une telle solution permettrait de réduire les coûts pour chaque membres de ce groupement.

Le coordonnateur du groupement sera la communauté d'agglomération de Laval. Il sera chargé de contractualiser avec la société pour le compte des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part de la solution le concernant (acquisition et prestation), selon les modalités suivantes : répartition en fonction du nombre de postes de travail dédié à cet outil :

- pour la ville de Laval : 50 %
- pour la communauté d'agglomération de Laval : 50 %.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2016.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Je considère que cette mission de rédaction des marchés publics est au cœur du service public. Elle doit donc être réalisée par des fonctionnaires et non pas externalisée à une société privée comme il est prévu. Je voterai donc contre cette délibération.*

M. Le Maire : *Avant de voter, Monsieur Dubourg va vous répondre. Parce qu'il y a peut-être un malentendu de votre part.*

Xavier Dubourg : *La délibération indique qu'il s'agit d'un outil de rédaction. Ce n'est pas la prestation de service de rédaction, c'est l'outil qui permet aux agents de rédiger le cahier des charges pour le groupement de commandes.*

M. Le Maire : *Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'UN OUTIL DE RÉDACTION DES MARCHÉS

N° S 462 - PAGFGV - 1
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant qu'il est opportun pour la ville de Laval et la communauté d'agglomération de Laval de mener conjointement leur projet respectif de fourniture et maintenance d'un nouvel outil de rédaction des marchés,

Qu'il est donc nécessaire de constituer un groupement de commandes comprenant la ville de Laval et la communauté d'agglomération de Laval, afin de globaliser la procédure d'achat et de suivi de la prestation,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La constitution du groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Laval pour la fourniture et la maintenance d'un outil de rédaction des marchés publics est approuvée.

Article 2

Le coordonnateur du groupement, la communauté d'agglomération de Laval, sera chargé de contractualiser avec la société pour le compte des membres du groupement.

Article 3

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part de la solution le concernant (acquisition et maintenance), selon les modalités suivantes : répartition en fonction du nombre de postes de travail dédié à cet outil :

- pour la ville de Laval : 50 %,
- pour la communauté d'agglomération de Laval : 50 %.

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement et ne sera effective qu'à l'expiration du(des) marché(s) en cours.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Danièle Jacoviac, pour la convention de mise à disposition partielle de personnel à Laval Agglo. Donc, autre traduction concrète, encore, de la mutualisation.*

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL À LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation des services entre la ville et l'agglomération de Laval, le service assemblées commun a été créé au 1er mai 2015, suite au comité technique du 17 mars 2015.

Afin d'assurer la gestion de ce service, et dans le cadre de la création de ce service commun, la directrice du secrétariat général est mise à disposition partielle à hauteur de 30% à l'agglomération.

À ce titre, une délibération de mise à disposition partielle doit être signée par le maire.

M. Le Maire : *Merci. Des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL À LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 462 - PAGFGV - 2

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique du 17 mars 2015 actant la création du service commun assemblées entre la Ville et l'Agglomération,

Vu la convention relative à la création du service commun assemblées entre l'agglomération de Laval et la ville de Laval,

Vu la demande de mise à disposition de la directrice du secrétariat général qui a donné son accord sur la convention jointe,

Vu l'avis de la CAP A en date du 30 avril 2015,

Considérant que dans le cadre de la création du service commun assemblées entre la ville de Laval et Laval Agglomération, il convient de mettre à disposition la directrice du secrétariat général de façon partielle au profit de Laval Agglomération,

Qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise à disposition partielle de la directrice du secrétariat général à Laval Agglomération est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec Laval Agglomération et tout document s'y afférant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Avenant à la convention de mise à disposition partielle du service garage à Laval Agglomération.*

RAPPORT

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE GARAGE À LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Une convention, entrant en vigueur le 1er mai 2012, a été signée entre Laval Agglomération et la ville de Laval afin de mettre à disposition partielle le service garage de la Ville (agents et équipements).

Ainsi, le service garage de la ville procède à l'entretien des véhicules appartenant à Laval Agglomération, et plus particulièrement des bennes à ordures ménagères. Les conditions de remboursement sont fixées dans cette convention conclue pour une durée de trois ans.

L'ensemble des conditions de mise à disposition de services existant à ce jour entre la ville et Laval Agglomération doit être réexaminé courant 2015.

Dans l'attente de la refonte de cette délibération et afin de garantir la continuité du service d'entretien des véhicules de Laval Agglomération, il est proposé, via un avenant, de prolonger la convention pour une durée de six mois.

M. Le Maire : *Merci, Danièle Jacoviac. Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE GARAGE À LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 462 - PAGFGV - 3

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 26 mars 2012 du conseil municipal de la ville de Laval portant conclusion d'une convention de mise à disposition partielle du service garage de la ville de Laval en faveur de Laval Agglomération,

Considérant qu'il convient de prolonger cette convention pour une durée de six mois,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de mise à disposition partielle du service du garage de la ville de Laval en faveur de Laval Agglomération est prolongée de six mois.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 de prolongation à ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Xavier Dubourg, pour les questions d'urbanisme et immobilières, avec la cession d'un ensemble immobilier place de la Trémoille.*

URBANISME - TRAVAUX - ÉCOLOGIE URBAINE

RAPPORT

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS PLACE DE LA TRÉMOILLE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Après le départ du tribunal de commerce sis place de la Trémoille, et en l'absence de projet municipal, la ville de Laval dispose d'un ensemble immobilier d'un seul tenant, libre d'affectation, dans le quartier historique de son hyper-centre.

Cet ensemble est constitué de l'ancien tribunal de commerce, bordant la place de la Trémoille, d'une maison à usage d'habitation en contrebas, sise roquet du Palais et d'un ancien bâti. La surface foncière est de 386 m².

La redynamisation et la densification du centre-ville de Laval sont une priorité pour la municipalité. Pour mettre en œuvre cette politique et favoriser la création d'une nouvelle offre de surfaces destinées au commerce de proximité, notamment de restauration, elle a décidé de mettre en vente cet ensemble immobilier.

La situation remarquable de cet ensemble en face du Château-Neuf nécessite un traitement urbanistique et architectural de grande qualité.

Messieurs Kerisel et Khelifi ont élaboré un projet qui répond à ces souhaits. Ils y prévoient l'implantation d'une brasserie après rénovation complète de cet ensemble. Une terrasse sur le parvis du Château-Neuf animera le site.

Il propose d'en faire l'acquisition au prix de 160 000 €, net vendeur.

Le service des domaines a estimé que ce montant n'appelait pas d'observation.

Ce prix est acceptable, il est donc proposé d'approuver la vente de cet ensemble immobilier sis place de la Trémoille, cadastré CI 268, 269 et 272.

Xavier Dubourg : *Oui, M. Le Maire. Nous poursuivons la gestion dynamique de notre parc immobilier, avec la vente de l'ancien tribunal de commerce situé place de la Trémoille, dont nous n'avons pas l'usage. Suite à un appel à projets, différentes propositions ont eu lieu. Et nous vous proposons de prendre une délibération pour vendre cet ensemble à Messieurs Kerisel et Khelifi, pour un montant de 160 000 € nets vendeur. Le service des domaines ayant estimé que ce montant n'appelait pas d'observations. L'objet de cette vente permettra aux acheteurs d'installer un lieu de restauration pour animer cette partie du vieux Laval.*

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *On ne peut que se réjouir d'apprendre qu'enfin, sur une place aussi belle et passante que celle de la Trémoille, ou Trémouille, si on veut parler en ancien français, le bâtiment qui accueillit si longtemps le tribunal de commerce connaisse prochainement une nouvelle vie, et si j'en crois la délibération, une vie joyeuse avec chopines et bonne chair à tous les étages.*

Si je me réjouis aussi, M. Le Maire, c'est parce que cette nouveauté va vous obliger à créer des places de parking supplémentaires pour accueillir les clients de cette nouvelle brasserie. Pour satisfaire cette obligation, je me permets gratuitement de vous conseiller d'appliquer la solution que Laval Mieux Vivre présentât aux électeurs en mars 2014, solution qui consiste à remettre tout simplement en cet endroit superbe les places de stationnement qui existaient avant que Monsieur Boyer ne refasse les pavés avec nos impôts, dans l'espoir de se faire élire maire de Laval par la majorité des électeurs. Noble objectif. Outre qu'elle sera très appréciée par les commerçants du coin, cette remise des places aura un autre bienfait, mettre un peu d'ordre et de sécurité dans ce secteur. Car depuis qu'elle est rénovée, la place de la Trémoille est devenue fort dangereuse. Les voitures s'y garent n'importe où et y circulent trop souvent en fonction du passage des piétons en tous sens.

Dernière chose qui, je l'espère, sera suivie d'effets, mais j'en doute, j'aimerais que les nouveaux propriétaires fassent également une bonne action dans le domaine sacré du devoir de mémoire. Qu'ils se souviennent, ou apprennent, que la place de la Trémoille est également chargée d'une histoire particulière et de sinistre mémoire, quand les Manuel Valls haineux de la Révolution coupaient en deux, via la guillotine, tous ceux qui refusaient de renier le dieu de leurs parents pour se pâmer devant les pseudo valeurs républicaines incapables de s'imposer de manière pacifique. En clair, c'est sur cette place, une plaque en témoigne, que plusieurs centaines de Mayennais et de Vendéens de grande valeur ont perdu la vie, et souvent de manière extrêmement courageuse. Je pense aux martyrs de Laval, bien sûr, mais aussi au prince de Talmont et aux sœurs de Jean Chouan, Perrine et Renée, âgées respectivement de 18 et 15 ans, qui avaient comparu devant le Publicola, dont le nom, mes chers confrères, je vous le donne en mille, n'est autre que Garot. Oui, comme l'autre, mais Augustin cette fois. À ce titre, je suggère aux deux cas Kerisel et Khelifi de trouver un nom pour leur prochaine enseigne, qui rappelât ces épisodes héroïques pour les cathos-royalistes de l'époque, mais peu glorieux pour les républicains qui n'avaient que le mot de liberté à la bouche : "à la santé des Chouans" me conviendrait assez.

M. Le Maire : *Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Puisque nous sommes dans l'histoire, je voudrais revenir à un passage de notre vie municipale, à savoir les conséquences de ce qui s'est passé le 23 septembre 2001. Le 23 septembre 2001, vous avez été élu sénateur et vous avez dû démissionner du conseil municipal de Laval. Et je viens de m'en souvenir, grâce à Gisèle Chauveau. On a toujours besoin de Gisèle. Et donc, je souris, mais l'attaque de Madame Soutani vis-à-vis de Monsieur Garot était tellement violente que je m'étonne que vous n'ayez pas de vous-même interrompu ces communications de presse qui vous rappelaient à un passé que personne dans l'opposition de l'époque ne vous a reproché.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer, je connais très bien cet épisode, qui était quelconque puisqu'à aucun moment je n'avais été tête de liste, je ne prétendais à être maire de Laval, et qu'ensuite, je me suis abstenu de toute interférence, voire même de tout commentaire sur la vie municipale des années qui ont suivi. Et vous pouvez le vérifier.*

Donc, ce que je regrette, c'est... quand on se place en situation de commentateur de la vie municipale, en se plaçant à l'extérieur du conseil municipal. Quand on s'intéresse aux questions municipales et qu'on a la chance et l'honneur d'avoir été élu conseiller municipal, on reste au conseil municipal pour en débattre. Sinon, on prend du recul et en effet, on s'occupe d'autre chose.

*Y a-t-il des questions sur le sujet évoqué ? Non, alors je mets aux voix la cession.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS PLACE DE LA TRÉMOILLE

N° S 462 - UTEU - 1

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 avril 2015,

Considérant qu'après le départ du tribunal de commerce sis place de la Trémoille, et en l'absence de projet municipal, la ville de Laval dispose d'un ensemble immobilier d'un seul tenant, immeuble libre d'affectation, dans le quartier historique de son hyper-centre,

Que cet ensemble est constitué de l'ancien tribunal de commerce, d'une maison à usage d'habitation en contrebas, sise roquet du Palais, d'un ancien bâti,

Que la surface foncière est de 386 m²,

Que la redynamisation et la densification du centre-ville de Laval sont une priorité pour la municipalité,

Que pour mettre en œuvre cette politique et favoriser la création d'une nouvelle offre de surfaces destinées au commerce de proximité notamment de restauration, il a été décidé de mettre en vente cet ensemble immobilier,

Que la situation remarquable de cet ensemble en face du Château-Neuf nécessite un traitement urbanistique et architectural de grande qualité,

Que MM. Kerisel et Khelifi ont élaboré un projet répondant à ces souhaits,

Qu'ils y prévoient l'implantation d'une brasserie après rénovation complète de cet ensemble,

Qu'une terrasse sur le parvis du Château-Neuf animera le site,

Qu'ils proposent d'en faire l'acquisition au prix de 160 000 €, net vendeur,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à MM. Kerisel et Khelifi, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée, un ensemble immobilier sis place de la Trémoille, cadastré CI 268, 269 et 272, pour une superficie de 386 m² au prix de 160 000 €, net vendeur. La destination du bien est à usage de restauration.

L'acte de vente devra être signé au plus tard sous un délai de deux ans à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur. Si l'acte de vente ne pouvait, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, notamment l'autorisation de l'installation d'une terrasse sur le parvis du Château-Neuf, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Damiano Macaluso pour une convention d'objectifs et de moyens avec Ville Campagne Bois Gamats.*

RAPPORT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC VILLE CAMPAGNE BOIS GAMATS

Rapporteur : Damiano Macaluso

La ville de Laval est propriétaire de terres et d'un corps de ferme à Bois Gamats au sud est de la commune.

La collectivité a défini des orientations pour la valorisation de ce site, avec les axes suivants :

- Exploitation des terres en agriculture biologique,
- Amélioration des conditions d'accueil et de promenade,
- Éducation à l'environnement.

Afin de mettre en place ce projet progressivement, la ville de Laval a contractualisé en 2011 une convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association Ville Campagne Bois Gamats. Cette convention est arrivée à échéance en 2014.

A travers la convention, l'association a participé à l'organisation de manifestations sur le site, en lien avec la maison de quartier de St Nicolas, et a accompagné la ville de Laval pour l'installation d'exploitants.

Depuis, en 2014, une asinerie a ouvert dans la ferme.

Pour 2015, la ville de Laval souhaite confier à l'association Ville Campagne Bois Gamats la rénovation du four à pain en lien avec les services de la ville. L'association pourra faire appel à des chantiers bénévoles. Pour ce projet, la ville accorde une subvention exceptionnelle de projet de 1 000 euros à l'association pour les matériaux et petits matériels nécessaires à la remise en fonctionnement du four.

Si les biens de Bois Gamats sont confiés à Laval Agglomération, la convention sera transférée également.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Damiano Macaluso : *Merci, M. Le Maire. Par cette convention, la ville de Laval souhaite, dans le cadre du développement du Bois Gamats, formaliser le partenariat sur un projet qui s'intègre dans ses orientations de valorisation de ce site. Cette association souhaite, elle, participer à la mise en place des projets de la ville et s'engage à développer un projet de rénovation du four à pain et d'y organiser des animations en s'appuyant sur des activités présentes, essentiellement agricoles. Pour permettre la mise en place de ce projet, la ville de Laval souhaite apporter son soutien financier pour la remise en état du four à pain et lui attribuer, pour 2015, une subvention exceptionnelle de 1 000 €.*

Cette somme doit permettre à l'association de couvrir des dépenses pour les matériaux et petits matériels nécessaires pour la remise en état du four à pain, en complément des chantiers de bénévoles qu'elle organisera. L'objectif recherché réside dans la remise en fonctionnement pour l'utilisation future, pour la cuisson du pain. C'est la raison pour laquelle les services du bâtiment valideront préalablement toutes les interventions prévues. L'accent est mis aussi sur le transfert de compétences, car ce site fait l'objet d'une réflexion pour un transfert à Laval Agglomération. S'il en était ainsi, cette dernière se substituerait dans ses droits et obligations à la ville de Laval. Compte tenu de l'ensemble des éléments, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

M. Le Maire : *Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Moi, je suis tout à fait d'accord, mais il y a un mot qui me choque. C'est le mot « four ». J'aimerais que vous le supprimiez, s'il vous plaît. Et assez rapidement, sinon je porte plainte.*

M. Le Maire : *S'il n'y a pas d'autre commentaire, parce que celui-là ne méritait même pas d'être entendu...*

Jean-Christophe Gruau : *C'est très sérieux, M. Le Maire. Vous avez parlé de four.*

M. Le Maire : *Claude Gourvil.*

Claude Gourvil : *Merci. Un commentaire très rapide. Je remarque que les axes que vous reprenez sont dans la continuité de ce que nous avons pu faire. Et nous sommes tous d'accord là-dessus, ces trois axes nous conviennent particulièrement. J'ai pris contact avec l'association Ville Campagne Bois Gamats, qui dit également que la convention lui convient. Donc, nous n'avons pas de raison de nous opposer à cette délibération, au contraire. En revanche, j'aurais aimé que vous précisiez les raisons du projet de transfert vers Laval Agglomération, et si cela préjugait d'une évolution du site, et vers quelle destinée.*

M. Le Maire : *Vous savez qu'il existe un centre d'initiation à la nature, au sein de Laval Agglomération. Et le moins qu'on puisse dire, c'est que son fonctionnement peut être amélioré, de façon en particulier à ce que la fréquentation de ce site soit revue à la hausse. Parce que pour le moment, c'est un potentiel qui est largement sous-utilisé. Un certain nombre d'élus de l'agglomération sont prêts à engager une politique plus importante sur le sujet, qui consiste à permettre notamment à des jeunes et des moins jeunes, mais c'est surtout des enfants, qui vivent dans le milieu urbain de mieux connaître la nature, et donc l'environnement qui finalement n'est pas si loin que cela du leur. Et en effet, il y a une réflexion en cours pour savoir si on ne devrait pas étendre un projet plus global, de centre d'initiation à la nature ou autre, englobant le territoire du Bois Gamats. C'est la réflexion qui est en cours. Il n'y a rien de décidé. C'est une concertation qui a lieu depuis quelques mois et à laquelle d'ailleurs est associée l'exploitante du site. Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Je voudrais dire à Monsieur Gruau qu'autant, parfois, il peut être amusant, cela m'arrive de sourire, mais quand il fait de l'humour révisionniste, c'est particulièrement abject.*

Jean-Christophe Gruau : *Je savais bien qu'il y aurait quand même quelqu'un qui serait assez c... pour être choqué par une remarque pareille. Merci, Monsieur Guillot. J'ai douté de vous, quand même.*

M. Le Maire : *Nous revenons à l'association Ville Campagne Bois Gamats. Monsieur Gruau, je vous invite à faire attention à ce que vous dites. Je mets aux voix la convention d'objectifs avec l'association Ville Campagne Bois Gamats. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC VILLE CAMPAGNE BOIS GAMATS

N° S 462 - UTEU - 2

Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Ville Campagne Bois Gamats pour la valorisation du site de Bois Gamats,

Qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être établie,

Que la ville de Laval souhaite apporter un soutien financier à l'association pour la remise en état du four à pain,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Laval et l'association Ville Campagne Bois Gamats est approuvée.

Article 2

L'attribution d'une subvention de projet de 1 000 €, à l'association Ville Campagne Bois Gamats, pour l'achat de matériaux et petits matériels nécessaires à la remise en état du four à pain de la ferme de Bois Gamats est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'association Ville Campagne Bois Gamats, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Bruno de Lavenère-Lussan, l'accord sur l'avant-projet présenté par le SDEGM de la Mayenne, pour le quai Albert Goupil.*

RAPPORT

ACCORD SUR L'AVANT-PROJET PRÉSENTÉ PAR LE SDEGM DE LA MAYENNE POUR LES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES QUAI ALBERT GOUPIL

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) exerce, dans le cadre de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne.

Au titre du programme 2015, il est prévu de réaliser la dissimulation des réseaux électriques aériens quai Albert Goupil (entre la rue Hydouze et la Grande Rue), préalablement aux travaux de rénovation des bains douches et afin d'améliorer l'environnement de ce secteur.

Le coût des travaux d'électricité est financé à hauteur de 35 % par le SDEGM.

Le montant financier prévisionnel à la charge de la ville de Laval, au stade avant-projet sommaire s'élève à 32 500 € HT.

Pour ce type d'opération d'aménagement la participation concernant les travaux sur les réseaux électriques sera versée par fonds de concours.

À l'issue du chantier, un décompte définitif sera établi par le SDEGM en fonction des travaux exécutés, ce qui déterminera le coût réel à la charge de la ville.

Il vous est demandé d'approuver la participation financière de la ville à la réalisation de ces travaux de dissimulation des réseaux électriques quai Albert Goupil.

Bruno de Lavenère-Lussan : *Il s'agit, à l'occasion des travaux de rénovation des bains-douches, d'effacer les réseaux qui passent devant les bains-douche, réseaux d'éclairage et d'électricité. Cela partirait de la rue Hydouze jusqu'à la Grande rue, en façade jusqu'aux bains-douches et enterrés devant les bains-douches parce que nous refaisons le trottoir devant les bains-douches.*

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

ACCORD SUR L'AVANT-PROJET PRÉSENTÉ PAR LE SDEGM DE LA MAYENNE POUR LES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES QUAI ALBERT GOUPIL

N° S 462 - UTEU - 3

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens,

Qu'il convient de réaliser la dissimulation des réseaux électriques aériens du quai Albert Goupil, entre la rue Hydouze et la Grande Rue, préalablement aux travaux de rénovation des bains douches,

Que la ville est amenée à participer financièrement au financement de ces travaux,

Que ces opérations d'effacement des réseaux électriques relèvent d'opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques du quai Albert Goupil, entre la rue Hydouze et la Grande Rue, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 32 500 € HT.

Article 2

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter de la Société nouvelle de volailles. Il s'agit d'une installation classée. Xavier Dubourg.*

RAPPORT

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DE VOLAILLES (SNV) RELATIVE À UNE INSTALLATION CLASSÉE

Rapporteur : Xavier Dubourg

La société nouvelle de volailles, SNV, a fait une demande en vue d'obtenir une nouvelle autorisation d'exploiter.

Cet établissement est autorisé par arrêté préfectoral n° 1006 du 12 août 1997. Les activités autorisées sur le site sont principalement :

- un abattoir de volailles (rubrique 2210),
- un atelier de découpe de volailles (rubrique 2221),
- une installation de réfrigération fonctionnant à l'ammoniac (rubrique 1136).

Le présent dossier a pour objet une remise à jour par rapport à l'arrêté du 12 août 1997, liée à la modification des rubriques de la nomenclature d'installations classées et des conditions de production :

- augmentation de la capacité de production,
- nouvelles conditions d'exploitation,
- atelier d'abattage d'animaux,
- atelier de préparation ou de conservation de produits d'origine animale,
- atelier de réfrigération ou de compression, emploi d'ammoniac.

Cet établissement est situé 75, rue Étienne Lenoir à Laval.

Conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande de régularisation.

Monsieur le Préfet a, par arrêté du 27 février 2015, prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 30 mars 2015 au 30 avril 2015 inclus.

Le dossier d'étude d'impact a été réalisé par le service environnement du groupe Doux et l'étude des dangers spécifiques à l'installation frigorifique à l'ammoniac par la société C.2E.F. Les éléments essentiels sont repris ci-dessous.

Le dossier a également été étudié par l'agence régionale de santé avec avis favorable et les observations suivantes :

- l'étude acoustique révèle que le niveau acoustique en période nocturne est tout juste conforme,
- un disconnecteur doit être installé sur le circuit d'eau et contrôlé tous les ans.

L'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne émis par courrier en date du 22 décembre 2014 est défavorable compte tenu de l'insuffisance des ressources actuelles et de la non conformité du plan d'établissement répertorié.

Impact sur l'eau

L'usine s'approvisionne en eau exclusivement à partir du réseau public. Elle est utilisée pour les besoins des machines d'abattage et d'éviscération (bacs d'échaudage, plumeuses), les opérations de nettoyage des ateliers et des outils de production, le lavage des équipements d'approvisionnement en matières premières, les tours de refroidissement, les usages sanitaires.

Les eaux usées sont prétraitées sur le site, rejetées dans le réseau d'assainissement communal, puis traitées dans la station d'épuration de la ville de Laval. Une nouvelle convention de déversement des eaux usées non domestiques est en cours avec le service eau et assainissement de la ville de Laval.

Les effluents sanitaires sont raccordés en direct au réseau d'assainissement public sans transiter par le prétraitement des eaux usées industrielles.

Les eaux pluviales issues des bâtiments et des cours sont collectées et acheminées dans les fossés de la zone industrielle. Elles sont ensuite dirigées vers un bassin d'orage communal puis rejoignent l'étang du ruisseau de Saint-Nicolas. Le ruisseau de Saint-Nicolas se jette ensuite dans la Mayenne au sud de Laval.

Lors d'une visite du service eau et assainissement le 10 janvier 2013, il avait été préconisé d'installer des séparateurs à hydrocarbures sur le site, conformément à l'article 23 du règlement d'assainissement de la ville de Laval.

En effet, sur le site, il y a un seul débourbeur-séparateur d'hydrocarbures à proximité de l'aire de distribution du carburant.

Il convient d'installer d'autres séparateurs sur le site, pour chacun des parkings.

L'installation de ces dispositifs de prétraitement est nécessaire pour la protection satisfaisante du milieu naturel.

Le séparateur doit collecter :

- les eaux de l'aire de lavage,
- les eaux pluviales qui ruissellent sur des aires chargées en hydrocarbures,
- les eaux issues du nettoyage de l'atelier,
- les eaux de lavage et de ruissellement sur les aires de distribution de carburant.

Impact sur l'air

Les principales émissions atmosphériques liées à l'activité concernent :

- les gaz d'échappement des véhicules de l'entreprise, des prestataires et du personnel,
- les fumées des installations de combustion (chaudières),
- les aérosols des tours aéroréfrigérantes des installations frigorifiques,
- les odeurs associées au process, au stockage de matières organiques (matières premières et déchets).

L'étude conclut à un impact limité sur l'atmosphère.

Impact sur les déchets

Les différentes catégories de déchets générés par l'établissement ont été répertoriées. Les filières d'élimination ou de valorisation ont été définies.

Les déchets organiques sont stockés dans des bennes ou cuves étanches et sont enlevés quotidiennement.

La SNV Laval continuera à rechercher les filières de traitement les mieux adaptées pour tous ses déchets, et à privilégier au maximum le recyclage et la valorisation.

Impact sur la circulation

La circulation génère environ 50 rotations de camions/jour et les véhicules du personnel et visiteurs. L'impact sur la circulation de l'établissement reste limité par rapport à la circulation sur les axes voisins (N162 en particulier).

Effets des installations sur la santé humaine

L'analyse de l'impact sanitaire de l'activité exercée sur le site a permis de retenir les agents ou composés suivants comme sources potentielles d'impact sanitaire :

- les odeurs,
- les agents pathogènes.

Les différents risques ont été quantifiés ou qualifiés, ce qui a permis de montrer que les doses et les durées d'exposition réduisent le risque d'impact sanitaire.

D'une manière générale, les mesures qui sont mises en place offrent une réponse adaptée aux différents risques retenus. Ainsi, l'exploitation de l'usine n'engendre pas d'effets significatifs sur la santé humaine.

Hygiène et sécurité du personnel

D'un point de vue de l'hygiène et de la sécurité, les conditions de travail du personnel du site de SNV Laval sont respectueuses des diverses réglementations applicables.

Les principales mesures mises en place sont :

- d'un point de vue de l'hygiène : alimentation exclusive par de l'eau du réseau public, fourniture de tenues de travail adaptées à chaque poste, vestiaires/ sanitaires et salles de pause en nombre suffisant, suivi médical par la Médecine du Travail, contrat de sanitation établi avec un prestataire spécialisé pour lutter contre les espèces nuisibles (rongeurs et insectes),
- d'un point de vue de la sécurité : formation du personnel, fourniture d'équipement de protection, consignes d'utilisation des équipements : produits dangereux, conformité des installations électriques aux normes techniques de protection des travailleurs, contrôles réguliers et maintenance des équipements, moyens de lutte contre le feu en nombre suffisant.

La demande de SNV Laval n'occasionnera aucun danger ou inconvénient supplémentaire ni aucun risque sanitaire supplémentaire pour les populations voisines du site.

Une étude des dangers liés à l'ammoniac a également été réalisée suite à la volonté de faire évoluer le système frigorifique existant.

Les risques majeurs présentés par les installations de froid à l'ammoniac de l'exploitant ont fait l'objet d'une étude de dangers détaillée avec une analyse méthodique des risques.

À l'issue de cette étude, il s'avère que l'installation est bien conçue et qu'elle bénéficie, de l'organisation indispensable qui doit accompagner son exploitation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, sous réserve :

- de la prise en compte des avis du service départemental d'incendie et de secours et de l'agence régionale de santé ;
- du respect de la convention de déversement des eaux usées en cours d'élaboration par le service eau et assainissement.

Xavier Dubourg : *Il s'agit d'autoriser la société SNV, connue sous le nom du groupe Doux, pour les Lavallois, à poursuivre son exploitation, compte tenu du site classé qu'il exploite. Il y a eu bien entendu une enquête publique diligentée par le préfet, de mars à avril 2015, qui n'a pas appelé d'observation particulière. Et l'ensemble des éléments concernant l'impact sur l'eau, sur l'air, les déchets, la circulation et les effets des installations sur la santé humaine ont été pris en compte. Il n'y a pas de remarque particulière significative. Bien entendu, l'accord pour l'exploitation est soumis à la signature de la convention de rejet et de retraitement des eaux dont bénéficie l'exploitant avec l'usine de retraitement de la ville de Laval.*

M. Le Maire : *Merci. Y a-t-il des commentaires, des questions ? Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Oui, c'est toujours délicat d'émettre un avis mitigé sur le développement d'une activité économique. Et de la même façon, les avis que nous portons, que la collectivité porte sur les demandes d'autorisation d'exploiter des sociétés de production qui sont sous le régime des installations classées, sont assez délicats à rédiger. Et ils reprennent en règle générale la conformité à la réglementation. Néanmoins, à titre personnel, je trouve que cette délibération est particulièrement bienveillante. Mais je n'insisterai pas là-dessus. C'est un avis très personnel. Je remarque quand même qu'il y a, dans la deuxième page, une recommandation du service des eaux et de l'assainissement de la ville de Laval, qui préconisait d'installer d'autres séparateurs sur le site, pour les eaux pluviales : des séparateurs qui doivent collecter les eaux de l'aire de Laval, les eaux pluviales qui ruissellent sur les aires chargées en hydrocarbures, les eaux issues du nettoyage de l'atelier et les eaux de lavage et de ruissellement sur les aires de distribution carburants. Or, cette recommandation de notre service n'apparaît pas dans les réserves émises sous l'avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter. Donc, nous souhaiterions qu'on rajoute, avec la prise en compte des avis du service départemental d'incendie et de secours, et de l'agence régionale de santé, qui pour l'instant sont défavorables, avec le respect de la convention de déversement des eaux usées, en cours d'élaboration par les services de l'eau et de l'assainissement, l'avis de notre service de l'eau et de l'assainissement, qui préconise d'installer des séparateurs supplémentaires. À cette condition-là, nous voterons cette délibération. Il s'agit d'être cohérent par rapport à l'étude qu'ont pu réaliser les services de la ville et la rédaction de cet avis sur l'autorisation d'exploiter.*

M. Le Maire : *Mais Monsieur Gourvil, par rapport à l'article 2 de la délibération, comment vous vous positionnez ? Parce que je crois que cela répond à votre question. Vous savez bien qu'en plus, ce n'est pas nous qui donnons l'autorisation.*

C'est l'autorité préfectorale. Donc, il s'agit d'un avis. Et il y a un article 2, précisément dans lequel nous demandons d'installer des débourbeurs séparateurs.

Claude Gourvil : *On le préconise, mais on nous propose, dans la conclusion, d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter, sous deux réserves. Je souhaitais que cette troisième réserve, qui fait effectivement l'objet de l'article 2, soit dans le corps du rapport, pour des raisons de cohérence.*

M. Le Maire : *Convenez que c'est une subtilité, parce que le préfet, qui lira, je l'espère, avec beaucoup d'attention, et j'en suis certain, la délibération, verra qu'il faut que l'entreprise installe des débourbeurs séparateurs. Puisqu'on le demande.*

Claude Gourvil : *Entre préconiser et la faire entrer dans notre avis, il y a une petite différence quand même.*

M. Le Maire : *Écoutez, pardon, c'est peut-être vraiment une subtilité, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous dans la mesure où ce n'est pas nous qui accordons l'autorisation. Si c'était nous...*

Claude Gourvil : *Oui, mais c'est nous qui donnons notre avis.*

M. Le Maire : *Notre avis, il y a deux réserves. Et puis il y a une demande, c'est que nous voulons que la société installe des débourbeurs séparateurs.*

Claude Gourvil : *Moi, je souhaite qu'il y ait trois réserves.*

M. Le Maire : *Vous pourrez vous abstenir ou voter contre, mais je présente la délibération telle qu'elle est rédigée, avec toutes les précautions en la matière. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DE VOLAILLES (SNV) RELATIVE À UNE INSTALLATION CLASSÉE

N° S 462 - UTEU - 4

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le code de l'environnement chapitre III du titre II du livre I relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la demande présentée par la société nouvelle de volailles pour la régularisation et l'extension de ses activités rue Étienne Lenoir à Laval,

Vu l'arrêté n° 2015057-0001 du 27 février 2015, relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 30 mars 2015 au 30 avril 2015 inclus,

Considérant que, conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, la ville de Laval est amenée à émettre un avis sur ce projet,

Que la société nouvelle de volailles a présenté un dossier avec études d'impact et études de dangers,

Sur proposition de la commission urbanisme – travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, sous réserve :

- de la prise en compte des avis du service départemental d'incendie et de secours et de l'agence régionale de santé ;
- du respect de la convention de déversement des eaux usées en cours d'élaboration par le service eau et assainissement.

Article 2

La ville de Laval préconise d'installer des débourbeurs séparateurs à hydrocarbures pour les parkings avec un rejet en sortie inférieur à 10 mg/l d'hydrocarbures. Ces séparateurs seront vidangés et nettoyés chaque fois que nécessaire et au minimum 1 fois par an.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil et Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Acquisition des voies et espaces communs du hameau de Vaufleury.*

ACQUISITION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU HAMEAU DE VAUFLEURY AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ACANTHE CENTRE

Rapporteur : Xavier Dubourg

La société Acanthe Centre a obtenu un permis de lotir sur le site de l'Aubépin pour le lotissement le hameau de Vaufleury.

Elle a réalisé l'opération et a demandé le transfert des voies et espaces communs dans le patrimoine de la ville de Laval.

Les travaux rendant les équipements conformes aux exigences de la ville ont été réalisés, à l'exception de petits travaux de finition pour lesquels la société Acanthe Centre accepte de verser à la ville une somme de 5 000 €.

Il n'y a plus de raison de s'opposer à cette cession dans le patrimoine de la ville sous cette condition.

Il vous est proposé d'approuver cette acquisition à titre gratuit et le paiement des travaux à réaliser.

Xavier Dubourg : *Procédure assez classique qui prévoit, à la fin d'une opération de lotissement, de réintégrer dans le domaine public les voies et espaces communs qui ont été mis en œuvre par le lotisseur. À ceci près que pour le site de l'Aubépin, le hameau de Vaufleury, nous avons pu constater sur place qu'une des réalisations n'était pas conforme au cahier des charges. Et donc, il a été convenu que la société Acanthe Centre nous verse une indemnité de 5 000 €, suite à la non-conformité, pour nous permettre d'intégrer dans le domaine public communal l'ensemble des voiries et espaces communs.*

M. Le Maire : *Merci. Des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

ACQUISITION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU HAMEAU DE VAUFLEURY AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ACANTHE CENTRE

N° S 462 - UTEU - 5

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu le permis d'aménager n° 10K3001 en date du 27 mai 2010,

Considérant que la Société Acanthe Centre a obtenu un permis d'aménager sur le site de l'Aubépin,

Qu'elle a réalisé l'opération et a demandé le transfert des voies et espaces communs dans le patrimoine de la ville de Laval,

Que les travaux rendant les équipements conformes aux exigences de la ville ont été réalisés, à l'exception de petits travaux de finition,

Que, pour ces travaux de finition, la société Acanthe Centre accepte de verser une somme de 5 000 €,

Qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à cette cession dans le patrimoine de la ville sous cette condition,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert à titre gratuit les voies et espaces communs du lotissement du Hameau de Vaufleury auprès de la société Acanthe Centre, frais à la charge de cette dernière.

La société Acanthe Centre versera une somme de 5 000 € pour les travaux de finition.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Les festivités du 14 juillet prochain, présentées par Pascal Huon.*

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

RAPPORT

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2015

Rapporteur : Pascal Huon

Comme chaque année, la ville de Laval souhaite célébrer la fête nationale par l'organisation d'un bal suivi d'un feu d'artifice en centre-ville.

Ces manifestations s'inscrivent dans un budget de 21 000 € prévu au titre du budget 2015 du service communication.

Il vous est proposé de valider cette programmation et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation des festivités du 14 juillet 2015.

M. Le Maire : *Merci. Y a-t-il des commentaires ? Non. Personne ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation ? Pas de voix contre ? Pas d'abstention ?*

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2015

N° S 462 - AD - 1

Rapporteur : Pascal Huon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre du 14 juillet, la ville de Laval met en place un programme des festivités,

Qu'il convient d'établir des conventions avec les différents prestataires,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation d'un bal et d'un feu d'artifice en centre-ville, dans le cadre des festivités du 14 juillet, est approuvée.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation des festivités du 14 juillet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Conventions de dépôt-vente dans le cadre des festivités du centenaire de la Première Guerre mondiale et du 70^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale.*

RAPPORT

CONVENTIONS DE DÉPÔT-VENTE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE ET DU 70^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Rapporteur : Pascal Huon

Dans le cadre du centenaire de la Première Guerre Mondiale et 70^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale, la ville de Laval a édité deux ouvrages intitulés "Laissez-vous conter les Lavallois dans la Grande Guerre" et "Laissez-vous conter les Lavallois dans la Deuxième Guerre Mondiale", livrets de 36 pages, abondamment illustrés, présentant le quotidien vécu par nos concitoyens, ainsi que deux DVD titrés "Les Lavallois dans la Grande Guerre", retraçant entre autres la journée historique du 21 septembre 1919, date de retour, après cinq ans de guerre, du 124^è Régiment d'infanterie et "Les Lavallois dans la Deuxième Guerre Mondiale", recueillant les témoignages des Lavallois qui ont vécu l'occupation, les bombardements, la libération de Laval.

La ville de Laval souhaite dynamiser le centenaire de la Première Guerre Mondiale et le 70^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale en direction d'un large public en proposant les livrets et les DVD à la vente.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver les conventions de dépôt-vente avec les librairies Corneille, M'Lire et Jeux Bouquine.

Cette convention prévoit le dépôt d'exemplaires de livres et de DVD de la Première Guerre Mondiale dans les librairies et d'exemplaires de produits relatifs à la Seconde Guerre Mondiale dans les librairies M'Lire et Jeux Bouquine, à savoir, jusqu'à 200 exemplaires dans les librairies M'Lire et Jeux Bouquine et jusqu'à 400 exemplaires dans la librairie Corneille, celle-ci étant présente à la salle polyvalente, lors de la projection du film, dans le cadre des Dimanches à Laval.

Ces produits seront vendus au prix de 5 € pour un ensemble livre+DVD.
Les librairies percevront 15 % du prix de vente par exemplaire vendu.

Il vous est proposé d'approuver ces partenariats et d'autoriser le maire à signer les conventions de dépôt-vente afférentes.

Pascal Huon : *Vous savez que nous sommes dans une période mémorielle, que ce soit pour le centenaire ou le 70^e anniversaire de la guerre de 39/45. Et nous avons édité, au niveau de la ville de Laval, un livret avec un DVD, que ce soit, dans un premier temps, les Lavallois dans la Grande Guerre, et les Lavallois dans la Seconde Guerre mondiale.*

Notamment, dans le cadre de Dimanche à Laval, le 14 juin prochain, sera présenté un DVD où vous pourrez voir des témoins qui ont vécu, lors de leur enfance, cette période de l'occupation, jusqu'à la libération. À ce titre-là, nous voudrions élargir, pour que tout le public lavallois puisse bénéficier de cette période, la vente de DVD et de livrets auprès de trois librairies, qui sont Corneille, M'Lire et Jeux Bouquine. Et dans ce cadre-là, il vous est demandé d'autoriser le maire à signer tout document ou toute convention avec ces trois librairies.

M. Le Maire : *Merci. Donc, c'est l'occasion de saluer le travail qui a été réalisé par les services patrimoine et communication de la ville de Laval, en réalisant ce film intitulé Les Lavallois dans la Deuxième Guerre mondiale, film qui sera présenté, comme vient de le dire Pascal Huon, le 14 juin prochain. Film tout à fait remarquable, qui restera comme un témoignage mémoriel.*

Jean-Christophe Gruau : *Je profite de vous avoir entendu parler justement, Monsieur Huon, de la librairie Corneille, pour vous demander où en est la recherche d'un nouveau locataire ou propriétaire, pour occuper le rez-de-chaussée de la Médiapole naguère réservé à la librairie Siloé, puis Chapitre. Parce que voilà en effet maintenant plus d'un an que les contribuables lavallois paient 10 000 € tous les mois, si j'ai bien compris, à la famille Thierry. J'aimerais savoir si ce régime de faveur mis en place par l'ancienne équipe municipale, avec le soutien de l'opposition zocchettienne de l'époque, est appelé à durer encore longtemps.*

M. Le Maire : *Monsieur Gruau, il y avait une nuance. Relisez les procès-verbaux de l'époque. Quoi qu'il en soit, cette librairie est nécessaire à la vie culturelle de la ville de Laval. C'est en effet une préoccupation que de trouver le plus rapidement possible un occupant solvable pour ce rez-de-chaussée. Vous avez vu que dans la mesure où l'occupant n'était pas trouvé comme cela, d'un coup de baguette magique, nous avons préféré, par le biais d'expositions temporaires, utiliser les locaux plutôt que de les laisser vides. Puisqu'ils coûtent cher à la collectivité, à la ville. Je peux vous dire qu'il n'y a pas une semaine qui se passe sans que je m'occupe du dossier. C'est un dossier complexe, qui met en jeu de nombreux intervenants. Et je suis très déterminé pour trouver une solution. Celle-ci se profile probablement, mais je ne peux pas vous donner l'échéance, non plus que vous donner des détails sur ce dossier.*

Dans l'immédiat, l'exposition temporaire qui a été organisée et qui permet de présenter une bonne partie de l'exceptionnelle collection de Jacques Perrin, je crois, a ravi un certain nombre de visiteurs puisque j'y étais encore tout à l'heure et plus de 2 000 personnes, y compris des enfants, encadrés par des enseignants ou des personnes qui leur expliquent, ont déjà visité cette exposition.

*Je fais voter sur la convention de dépôt-vente. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci.*

CONVENTIONS DE DÉPÔT-VENTE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE ET DU 70ÈME ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

N° S 462 - AD - 2
Rapporteur : Pascal Huon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre des manifestations relatives au centenaire de la Première Guerre Mondiale et du 70ème anniversaire de la Seconde Guerre Mondiale,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou les partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville décide la mise en vente du livre intitulé « Laissez-vous conter les Lavallois dans la Grande Guerre », du DVD intitulé « Les Lavallois dans la Grande Guerre », ainsi que du livre intitulé « Laissez-vous conter les Lavallois dans la Deuxième Guerre Mondiale » et du DVD intitulé « Les Lavallois dans la Deuxième Guerre Mondiale », à compter du 1er juin 2015.

Les ouvrages et DVD seront mis en dépôt-vente dans les librairies Corneille, Jeux Bouquine et M'Lire, pour un nombre pouvant aller jusqu'à 200 exemplaires dans les librairies Jeux Bouquine et M'Lire et jusqu'à 400 exemplaires à la librairie Corneille.

Article 2

Le tarif de l'ensemble (livret et DVD) est fixé à 5 €.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec les librairies afin de fixer les modalités du dépôt-vente, ainsi que tout autre document à cet effet et tout avenant éventuel.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Acquisition et pose d'une borne de la deuxième division blindée au Bois Gamats.*

RAPPORT

ACQUISITION ET POSE D'UNE BORNE DE LA DEUXIÈME DIVISION BLINDÉE AU BOIS GAMATS À L'OCCASION DU 70ÈME ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Rapporteur : Pascal Huon

Le 7 août 1944, après la libération de Laval, le Général Bradley installe son quartier général au Château du Bois Gamats. Le 22 août, le Général Leclerc atterrit sur l'aérodrome à bord d'un Piper-Cub. Le général de la deuxième division blindée (2ème DB) souhaite rencontrer le Général Bradley pour le convaincre de l'autoriser à aller à Paris. Le 22 août, en fin de journée, le Général Bradley lui donne son accord pour aller libérer Paris. Le Général Leclerc rejoint sa 2ème DB qui stationne près d'Argentan. Paris est libérée trois jours plus tard.

Des bornes symbolisant le parcours de la Division Leclerc, de Saint-Martin de Varreville (50), où débarqua la 2ème DB, le 1er août 1944, jusqu'à Strasbourg (67) sont installées dans les communes traversées par le Général Leclerc et ses hommes.

54 bornes sont déjà en place en respectant l'itinéraire de la 2ème DB, elles forment ainsi la « Voiede la 2ème DB ». L'objectif est de mettre en place des bornes dans toutes les communes traversées par la 2ème DB (109 au total).

Ces bornes sont des bornes commémoratives et sont installées dans des endroits protégés.

Il vous est proposé d'acquérir une borne, d'un montant de 2 000 € et de la poser au Château du Bois Gamats. La prise en charge de cette borne se fera à part égale avec l'association Mayenne WW2.

Pascal Huon : *Merci, Monsieur Le Maire. J'en profite pour préciser que les différentes opérations dont nous avons parlé, que ce soit l'exposition de Jacques Perrin, le DVD du film des témoins de 39/45 qui sera diffusé le 14 juin, et l'organisation autour du Bois Gamats, dont je vais parler, ont été labellisées dans le cadre du 70^e anniversaire.*

Dans le cadre du Bois Gamats, justement, et du périple de la deuxième DB, le Général Bradley, qui avait installé son quartier général au Bois Gamats a effectivement été soumis par le Général Leclerc, pour participer à la libération de Paris. Dans ce cadre-là, au niveau du château du Bois Gamats, la présente délibération a pour but d'acquérir une borne qui sera posée au Bois Gamats. Il en existe plus d'une cinquantaine en France, de Normandie à Strasbourg, qui remémorent le périple de la deuxième DB. Et pour nous, pour les Lavallois et plus globalement pour la Mayenne, c'est important d'avoir une borne à cet endroit-là. Nous allons pouvoir commémorer. C'est une borne qui s'évalue à 2 000 €. Donc, il vous est demandé de pouvoir autoriser le maire à signer tout document à ce titre-là. Merci.

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je suis tout à fait d'accord, évidemment, pour les bornes. Mais il faudrait quand même que vous n'attendiez pas trop longtemps pour récompenser ceux qui ont connu la Seconde Guerre mondiale. Je dis cela gentiment : c'était quand même il y a 70 ans. J'ai vu qu'il y a des Légions d'honneur qui ont été distribuées à des gens qui ont 92 ans. Il faut quand même se débrouiller assez vite. Il faudrait faire des fournées un peu plus rapides parce qu'il ne va bientôt plus y avoir de rescapés.*

M. Le Maire : *C'est très bien, Monsieur Gruau, mais je ne vois pas ce que cela vient faire dans le débat municipal. Ce n'est pas encore le maire ou les élus municipaux qui attribuent les Légions d'honneur.*

Jean-Christophe Gruau : *Si, vous savez très bien ce que ça vient faire. M. Le Maire, je vous fais une réponse comme celle que vous m'avez faite tout à l'heure avec la librairie, pour me dire que c'était une de vos préoccupations essentielles, quasi hebdomadaire, de trouver un locataire chez Chapitre. Je veux dire simplement que c'est très bien de fêter tout cela, mais pourquoi ne nous le faisons pas entre deux événements ? 70 ans, dans 10 ans, il sera trop tard. S'il y a d'autres bornes à mettre, mettez-les maintenant.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix la pose de cette borne, qui est quelque chose de tout à fait exceptionnel. Et Pascal Huon a rappelé les raisons pour lesquelles cette borne sera posée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

ACQUISITION ET POSE D'UNE BORNE DE LA DEUXIÈME DIVISION BLINDÉE AU BOIS GAMATS À L'OCCASION DU 70ÈME ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

N° S 462 - AD - 3

Rapporteur : Pascal Huon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que des bornes symbolisant le parcours de la Division Leclerc, de Saint-Martin de Varville (50), où débarqua la 2ème DB, le 1er août 1944, jusqu'à Strasbourg (67) sont installées dans les communes traversées par le Général Leclerc et ses hommes,

Que ces bornes sont des bornes commémoratives et sont installées dans des endroits protégés,

Que la ville de Laval souhaite acquérir une borne commémorative et la poser au Château du Bois Gamats,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition et la pose de la borne « Voie de la 2ème DB » au Château du Bois Gamats sont approuvées.

La prise en charge de cette borne se fera à part égale avec l'association Mayenne WW2.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Didier Pillon, tarifs de l'école d'art de la Perrine.*

RAPPORT

RÉVISION DES TARIFS DE L'ÉCOLE D'ART DE LA PERRINE

Rapporteur : Didier Pillon

Depuis 2007, la ville n'a pas révisé les prix des cours, des stages et des fournitures de l'école d'art de la Perrine. Or, tant le coût des charges que celui des matériaux ont évolués.

Une revalorisation des tarifs de l'école d'art est donc proposée avec :

- une augmentation de 13 % des tarifs des cours annuels à compter du 1er juin 2015 comme indiqué dans le tableau suivant, et des tarifs qui seront révisés annuellement :

QF	Revenu CAF	8 à 20	Après 20 ans			
			1 cours	2 cours	3 cours	4 cours
1	0 à 490	38 €	50 €	64 €	81 €	102 €
2	491 à 616	52 €	62 €	88 €	115 €	137 €
3	617 à 860	64 €	79 €	104 €	136 €	165 €
4	861 à 1106	79 €	99 €	137 €	180 €	220 €
5	1 107 à 1 350	105 €	127 €	175 €	238 €	264 €
6	1 351 à 1 597	127 €	155 €	214 €	312 €	338 €
7	1 598 et +	134 €	170 €	223 €	332 €	362 €
8	non Lavallois	148 €	199 €	310 €	371 €	431 €

- le tarif horaire forfaitaire des stages est augmenté de 0,50 € portant les tarifs à 5,50 € pour les Lavallois et 6,50 € pour les non Lavallois. Ces tarifs seront révisés annuellement ;
- le cm2 de fournitures d'émaux consommé est augmenté de 0,01 €, soit facturé 0,04 € à compter du 1er juin 2015. Ce tarif sera également révisé annuellement.

Compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé d'appliquer un tarif différencié aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et aux familles nombreuses. Il est également créé une nouvelle modalité de paiement, à savoir le paiement en trois fois dit paiement au trimestre.

Il vous est proposé d'approuver les tarifs de l'école d'art de la Perrine.

Didier Pillon : *Merci, Monsieur Le Maire. Il s'agit ici de réviser les tarifs qui n'ont pas été augmentés depuis huit ans, depuis 2007. Et par conséquent, il vous est proposé une augmentation des tarifs. Alors, elle peut paraître élevée, de 13 %. Je rappellerais quand même que s'agissant d'un cours, nous allons augmenter de 4 € pour la catégorie 1, de 6 € pour la 2, de 7 € pour le coefficient qui va de 617 à 860 €. Mais il convient aussi d'équilibrer, parce que de plus en plus de personnes suivent ces cours, et que comme cela n'avait pas été réévalué depuis très longtemps, il vous est proposé de le faire maintenant, et ensuite, chaque année simplement, de tenir compte, évidemment, des tarifs de l'inflation ou de l'augmentation des coûts. Il est bien précisé aussi qu'à côté de ces augmentations, les tarifs horaires des stages seront augmentés de 50 centimes d'euro. Nous les porterons ainsi à 5,50 € pour les Lavallois, et à 6,50 € pour les non-Lavallois. Et ces tarifs seront également révisés chaque année. Enfin, nous vous proposons d'augmenter d'un centime d'euro les fournitures démos, puisque là encore, ce sont des matériaux qui malheureusement augmentent chaque année. Et puis il y aura bien sûr des possibilités de corriger, d'accorder des réductions sur ces tarifs. Pour les étudiants de 20/25 ans et demandeurs d'emploi, nous proposerons une réduction de 10 % sur l'ensemble des prestations. Et pour les familles nombreuses, nous ferons également des réductions de 5 % par enfant supplémentaire, jusqu'à 4 enfants, qui participeront à ces cours.*

M. Le Maire : *Merci. Des questions ? Madame Baudry.*

Véronique Baudry : *Au niveau de la délibération, nous n'avons pas compris pourquoi 13 %. Comment avez-vous construit 13 ? Pourquoi pas 7 ou 20 ? Ces 13 % ont été construits comment ? C'est quand même, dans un cadre d'inflation à 1 %, une augmentation remarquable.*

M. Le Maire : *Je vais laisser Didier Pillon répondre, mais je ne pense pas que dans la délibération, nous parlions de 13 %. Dans le rapport, oui, mais pas dans la délibération.*

Véronique Baudry : *Cela fait quand même un certain nombre d'années où nous sommes sur une inflation à 1 %, donc très basse. L'augmentation du coût de la vie... des salaires. Nous avons une baisse des impôts de 10 %, mais qu'est-ce qui justifie en parallèle une augmentation des services municipaux de 13 % ?*

M. Le Maire : *Écoutez, c'est un peu comme quand certains augmentent les impôts de 30 %, d'un seul coup. Je ne suis pas sûr que ce soit aussi en évolution avec l'inflation. 13 %, c'est assez proche de l'évolution réelle des coûts. Il y a un coût moyen qui a été calculé. Il y a le coût du personnel et le coût des fournitures. Et un certain nombre de fournitures ont augmenté vraiment très fortement. Didier Pillon peut vous le dire, mais je crois qu'il peut tenir à votre disposition l'évolution détaillée des coûts.*

Jean-Christophe Boyer : *Pour nous, c'est très concret. C'est exactement ce que nous avons annoncé. C'est un report de la fiscalité sur les tarifs municipaux. C'est juste une traduction de ce que nous avons prévu depuis un an, traduction malheureuse.*

M. Le Maire : *Nous vous laissons la possibilité de voter contre. Il n'y a pas de problème. Vous faites évidemment ce que vous voulez. Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Je voudrais simplement préciser que si on prend 1,6 % d'augmentation par an sur 8 ans, cela fait 13 %.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

RÉVISION DES TARIFS DE L'ÉCOLE D'ART DE LA PERRINE

N° S 462 - AD - 4
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2007 fixant les tarifs des cours annuels de l'école d'art de la Perrine,

Vu la décision municipale n° 59 / 08 du 26 août 2008 fixant les tarifs des stages de l'école d'art,

Vu la décision municipale n° 70 / 08 du 26 septembre 2008 fixant le tarif de la consommation de fournitures pour les cours d'émaux sur cuivre,

Considérant que, pour l'école d'art, il convient de réajuster les tarifs des cours annuels, des fournitures d'émaux sur cuivre et des stages d'arts plastiques,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er juin 2015, les tarifs des cours annuels de l'école d'art de la Perrine sont les suivants :

QF	Revenu CAF	8 à 20 ans	Après 20 ans			
			1 cours	2 cours	3 cours	4 cours
1	0 à 490	38 €	50 €	64 €	81 €	102 €
2	491 à 616	52 €	62 €	88 €	115 €	137 €
3	617 à 860	64 €	79 €	104 €	136 €	165 €
4	861 à 1 106	79 €	99 €	137 €	180 €	220 €
5	1 107 à 1 350	105 €	127 €	175 €	238 €	264 €
6	1 351 à 1 597	127 €	155 €	214 €	312 €	338 €
7	1 598 et +	134 €	170 €	223 €	332 €	362 €
8	non Lavallois	148 €	199 €	310 €	371 €	431 €

Article 2

Il est accordé sur ces tarifs les réductions suivantes :

- étudiants de 20 à 25 ans et demandeurs d'emploi sur présentation de leur carte :
- 10 %,
- famille nombreuse : - 5 % à partir du 2ème enfant, jusqu'à 4 enfants.

Article 3

Il est institué une possibilité de paiement au trimestre (tarif annuel divisé par 3 pour 3 trimestres d'activité) pour les élèves arrivant en cours d'année ou partant avec justification, ainsi que pour les cours fonctionnant par sessions trimestrielles indépendantes.

Article 4

Le premier cours est gratuit à titre d'essai.

Article 5

Le tarif de la consommation des fournitures pour la réalisation des émaux sur cuivre est fixé à 0,04 € le centimètre carré au 1er juin 2015.

Article 6

L'heure de stage est forfaitairement fixée à 5,50 € pour les Lavallois et 6,50 € pour les non Lavallois au 1er juin 2015.

Article 7

Ces trois catégories de tarifs feront ensuite, chaque année, l'objet d'une révision.

Article 8

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Gisèle Chauveau, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Convention de partenariat avec l'association Réseau Chainon et le théâtre.*

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU CHAÎNON ET LE THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CHAINON MANQUANT 2015

Rapporteur : Didier Pillon

La ville de Laval a accueilli l'année passée, pour la troisième fois, le festival "Chainon Manquant".

Lors de cette troisième édition lavalloise, 110 représentations ont été programmées pour 76 spectacles. Celles-ci ont attiré 13 911 personnes dont 302 professionnels/programmateurs et 1 350 élèves(de la maternelle au lycée). Ont également participé à ce festival 159 bénévoles et 40 familles se sont portées candidates à l'hébergement des artistes et des équipes techniques. Suite à ce festival, 700 dates de spectacle ont été vendues pour la saison 2014 - 2015.

Fort de ce succès et conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens signée avec l'association Réseau Chainon, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, comme la ville de Laval, souhaite s'associer à l'édition 2015, du 16 au 20 septembre 2015, notamment par des apports techniques, matériels et humains.

Ainsi :

- l'association Réseau Chainon prendra en charge la programmation des multiples disciplines artistiques (la programmation sera arrêtée à la fin du mois de mai),
- l'association Réseau Chainon assurera la communication de cet événement et la ville de Laval prendra en charge une partie de la communication à hauteur de 20 000 euros TTC,
- la ville de Laval et le Théâtre mettront à disposition les locaux (salle polyvalente, auditorium, l'Avant-scène, salles du Théâtre ...), du matériel scénique et du personnel technique et administratif. Les spectacles proposés dans les lieux "ouverts" seront accessibles gratuitement par le public,
- l'association Réseau Chainon prendra en charge l'ensemble des repas des personnes qui auront à intervenir sur le festival (artistes, techniciens, etc...), l'hébergement des artistes pour lesquels il aura signé des contrats.

Il vous est proposé d'approuver l'organisation de l'édition 2015 du festival « Chainon Manquant » et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent.

Didier Pillon : *Il s'agit de s'engager encore à nouveau pour trois ans sur ce festival, qui est national. Je vous rappelle que l'année dernière, c'était donc la troisième édition. On vous précise qu'il y a eu 110 représentations, pour 76 spectacles, que cela a attiré sur Laval 13 911 personnes, dont les programmateurs et les professionnels. Puisque je rappelle qu'à l'origine, le Chainon Manquant est un réseau de scènes qui organisent leur festival à Laval, permettant ainsi aux programmateurs de venir voir en trois jours un maximum de spectacles, qu'ils reprendront l'année suivante dans leur saison. Et c'est pour cela qu'on vous dit que sur les 76 spectacles, cela a généré 700 représentations cette année, dans les différentes scènes nationales.*

Je voudrais aussi insister sur le rôle des bénévoles, puisque nous avons 159 bénévoles, et 40 familles qui se portent candidates pour héberger les artistes ou pour accompagner les équipes techniques, et que c'est donc un festival extrêmement important.

Donc, pour la quatrième édition, cette édition, celle qui va se dérouler du 16 au 20 septembre 2015, nous vous demandons d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention avec le Chainon Manquant, convention dans laquelle il est bien dit que c'est le Chainon Manquant qui choisira bien sûr les spectacles puisque c'est de sa compétence directe et que cela correspond à une sélection nationale. Il y aura une communication nationale qui est prise en charge, mais la ville y participe à hauteur de 20 000 €. Enfin, la ville de Laval et le théâtre mettront à disposition un certain nombre de salles pour permettre justement l'organisation de ces représentations, la salle polyvalente, l'auditorium, l'avant-scène, les salles du théâtre ainsi que tout le personnel nécessaire pour l'organisation. Le Chainon Manquant prendra à sa charge l'ensemble des repas des personnes qui auront à intervenir.

Et je rappelle que globalement, chaque année, cela génère environ 250 000 € de recettes sur les commerçants lavallois, par rapport au nombre de nuitées et de repas que cela représente. Donc, il vous est demandé de signer cette convention, dont vous avez le détail en pièce jointe.

M. Le Maire : *Merci. Pas d'intervention, non ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU CHAÎNON ET LE THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CHAINON MANQUANT 2015

N° S 462 - AD - 5

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Laval a décidé d'apporter sa contribution à l'organisation du festival du Chainon Manquant, du 16 au 20 septembre 2015,

Qu'il convient de préciser le contenu et les modalités du partenariat avec l'association Réseau Chaînon et le Théâtre - scène conventionnée de Laval, également partenaire du festival,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval, l'association Réseau Chaînon et le Théâtre - scène conventionnée de Laval pour l'organisation du festival du Chainon Manquant édition 2015 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Même type de convention, pour la programmation Palin'Mômes.*

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR LA PROGRAMMATION PALIN'MÔMES 2015-2016

Rapporteur : Didier Pillon

Dans le cadre de l'opération "Palin'mômes" qui associe le Théâtre - scène conventionnée de Laval et la ville de Laval, le Théâtre propose les spectacles suivants :

- Play / Cie *La Boite à Sel*
2 représentations : 6 et 8 octobre 2015
- Enchantés / Le Fil Rouge Théâtre
2 représentations : 21 et 22 janvier 2016
- Na(t)if / Cie Lili Desastres
2 représentations : 19 et 20 mai 2016

Le Théâtre - scène conventionnée de Laval prendra à sa charge le montant des contrats des compagnies et leurs frais annexes pour les trois spectacles, ainsi que la mise en œuvre technique des actions.

La ville de Laval prendra à sa charge les interventions dans les autres champs culturels (éveil musical, livre, découverte du musée d'Art naïf...).

Une convention de partenariat doit être signée, à cet effet, entre la ville de Laval et le Théâtre - scène conventionnée de Laval.

L'entrée aux spectacles sera gratuite pour les structures "petite enfance" de la ville de Laval (multi-accueils, lieux d'accueil parents-enfants, relais d'assistantes maternelles).

Il convient d'approuver la programmation "Palin'mômes" 2015-2016 et la gratuité des spectacles pour les structures "petite enfance" de la ville de Laval et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le Théâtre - scène conventionnée de Laval, ainsi que tous documents afférents.

Didier Pillon : *Je vais encore aller très vite. Vous savez que le théâtre de Laval est une scène conventionnée notamment pour les jeunes. Et donc, cela doit faire l'objet d'une convention particulière entre, d'une part, la ville de Laval, et d'autre part, le théâtre. Donc, nous vous proposons, pour cette programmation à destination des tout petits enfants, qui ont entre 0 et 3 ans, cette opération Palin'Mômes. Nous vous proposons 6 représentations de 3 spectacles, dont vous avez les dates, au mois d'octobre, Play par la compagnie Boite à Sel, au mois de janvier 2016, Le Fil Rouge Théâtre qui vous propose un spectacle qui s'appelle Enchantés, et enfin 2 représentations de Na(t)if, par la compagnie Lili Desastres. Il vous est demandé simplement d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention.*

M. Le Maire : *Merci. Pas de commentaire ? Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE - SCÈNE
CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR LA PROGRAMMATION PALIN'MÔMES 2015-2016

N° S 462 - AD - 6

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval a la volonté d'être particulièrement attentive au très "jeune public",

Que le Théâtre - scène conventionnée de Laval organise une opération intitulée "Palin'mômes", à destination des 0-3 ans,

Que la ville de Laval, dans le cadre de ses politiques culturelle et petite enfance, souhaite s'associer à cette opération,

Qu'il convient de préciser les modalités de ce partenariat,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre - scène conventionnée de Laval, dans le cadre de la programmation "Palin'mômes" 2015-2016, est approuvé.

Article 2

L'entrée aux spectacles est gratuite pour les structures "petite enfance" de la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat 2015-2016 avec le Théâtre - scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document relatif à ce partenariat.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Maintenant, trois acquisitions d'œuvres d'art, qui montrent aussi notre attachement à la culture. Il s'agit d'acquisitions d'œuvres d'artistes mayennais très connus.*

RAPPORT

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'HENRI TROUILLARD AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Rapporteur : Didier Pillon

Il est proposé, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques à l'hôtel des ventes sis 47, rue du Bourny à Laval, une œuvre d'Henri Trouillard, étude préparatoire d'un tableau intitulé « Autrefois n° 1 ».

Cette œuvre est une étude préparatoire d'un tableau appartenant aux collections municipales et, à ce titre, viendrait judicieusement enrichir le fonds du musée du Vieux-Château.

Une délégation sera accordée par arrêté municipal à la directrice des musées de Laval afin de représenter la ville lors du soutien de cette enchère.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de cette œuvre d'Henri Trouillard aux enchères publiques, de fixer le montant butoir d'acquisition à 1 500 € hors frais et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

Didier Pillon : *La première, il s'agit d'une œuvre d'Henri Trouillard, qui est intéressante puisque c'est un tableau préparatoire au grand tableau qui se trouve au musée de Laval, autrefois numéro 1. Je rappelle qu'il y a eu encore, jusqu'à ces derniers jours, une très belle exposition dossier sur Henri Trouillard, qui était donc un peintre lavallois. Il vous est simplement demandé d'autoriser de participer à une vente aux enchères, mais simplement à hauteur de 1 500 €, de manière à ce qu'on n'aille pas plus haut, les finances de la ville ne le permettant pas forcément. Mais il faut au moins autoriser les musées à se porter acquéreurs, éventuellement, jusqu'à une somme de 1 500 €. Puisque c'est une vente aux enchères qui aura lieu vraisemblablement au mois de juin. Je ne vous montre pas l'œuvre, de manière à ne pas trop attirer l'attention sur elle.*

M. Le Maire : *Donc, on n'en parle pas trop, sauf si vous le souhaitez. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'HENRI TROUILLARD AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

N° S 462 - AD - 7

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'une œuvre d'Henri Trouillard, étude préparatoire d'un tableau intitulé « Autrefois n° 1 », propriété de la ville, est mise en vente selon le procédé de la vente aux enchères,

Que l'acquisition de cette œuvre viendrait enrichir les fonds du musée du Vieux-Château,

Qu'il convient de fixer un montant butoir d'acquisition de l'œuvre, d'une part, et de désigner une personne chargée de représenter la ville de Laval lors des enchères publiques, d'autre part,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La participation à la vente aux enchères publiques en vue d'acquérir l'œuvre d'Henri Trouillard est approuvée.

Article 2

L'autorisation à soutenir une enchère pour l'œuvre d'Henri Trouillard, dans la limite de 1 500 € hors frais, est donnée à Madame Antoinette Le Falher, directrice des musées à la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement de l'œuvre et des frais annexes.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Jean-Baptiste Messenger.*

RAPPORT

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE JEAN-BAPTISTE MESSENGER

Rapporteur : Didier Pillon

Il est proposé l'acquisition d'une œuvre de Jean-Baptiste Messenger au prix de 1 000 euros auprès de Monsieur Pascal Guillebaud, libraire-bouquiniste, sis 13, rue Charles Landelle à Laval.

Cette œuvre est un dessin original à la plume et gouache rouge ayant servi à établir le frontispice gravé de l'album intitulé « La Mayenne pittoresque », édité en 1844 par l'artiste lavallois Jean-Baptiste Messenger.

Le musée possédant déjà un exemplaire complet et en bon état de l'album de lithographies, ce dessin préparatoire viendrait judicieusement compléter le fonds Messenger. Les deux documents réunis pourront être présentés dans la prochaine exposition consacrée à l'artiste, programmée pour l'été 2015.

C'est pourquoi, il vous est demandé d'approuver cette acquisition.

Didier Pillon : *En revanche, vous allez pouvoir voir, sur ces documents maintenant, des œuvres dont nous sommes acquéreurs. Donc, nous pouvons les montrer. Je voudrais vous montrer un dessin. En fait, ce qui est très intéressant, c'est que Jean-Baptiste Messenger a réalisé un ouvrage qui s'appelle la Mayenne Pittoresque, dans lequel est consigné un certain nombre de lithographies qu'il a réalisées au milieu du XIXe siècle. Et ce qui était très intéressant, c'est qu'un libraire lavallois nous a proposé une édition dans laquelle il y a l'œuvre originale. C'est-à-dire que là, ce que vous voyez, c'est l'aquarelle originale de Jean-Baptiste Messenger, qui a donc servi, après, pour les épreuves d'imprimerie. Donc, cette œuvre pourrait être acquise à hauteur de 1 000 €. Et donc, nous vous demandons de bien vouloir accepter cet achat.*

M. Le Maire : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE JEAN-BAPTISTE MESSENGER

N° S 462 - AD - 8

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'une œuvre de Jean-Baptiste Messenger est proposée, par Monsieur Pascal Guillebaud, à la vente, au prix de 1 000 €,

Que cette œuvre est un dessin original à la plume et gouache rouge ayant servi à établir le frontispice gravé de l'album intitulé « La Mayenne pittoresque » édité en 1844 par l'artiste lavallois,

Que l'acquisition de cette œuvre viendrait compléter judicieusement le fonds Messenger déjà détenu par le musée du Vieux-Château,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition de l'œuvre de Jean-Baptiste Messenger, dessin original à la plume et gouache rouge ayant servi à établir le frontispice gravé de l'album intitulé « La Mayenne pittoresque » au prix de 1 000 €, auprès de Monsieur Pascal Guillebaud, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement de l'œuvre.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Un artiste plus contemporain, Del'Aulne.*

RAPPORT

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE DEL'AULNE

Rapporteur : Didier Pillon

Il est proposé l'acquisition d'une œuvre de Del'Aulne, pseudonyme d'artiste de M. Gérard Leclerc, auprès de son gendre, M. Luc Boissard.

Cette œuvre est une sculpture en métal intitulée « Hommage à Rousseau ». Elle est déposée depuis 2010 dans l'enceinte du musée du Vieux-Château. Le dépôt avait tacitement été reconduit, mais une acquisition était envisagée et des négociations étaient en cours au moment du décès de l'artiste en décembre 2013.

Les héritiers de l'artiste, par l'intermédiaire de M. Luc Boissard, souhaitent faire respecter les dernières volontés de Del'Aulne et proposent à la ville de Laval d'acquérir l'œuvre au prix de 8 000 euros.

C'est pourquoi, il vous est demandé d'approuver cette acquisition.

Didier Pillon : *Oui, je voudrais revenir sur une acquisition qui aurait dû être faite il y a au moins trois ans. Puisque c'était ainsi que s'était engagée la mairie de Laval vis-à-vis de l'artiste Gérard Leclerc, qui malheureusement est mort entretemps. Et donc, nous avons constaté en arrivant ici que cette œuvre, non seulement n'était pas entretenue, mais surtout qu'elle n'avait jamais été achetée et encore moins assurée. Il était donc grand temps de s'engager, pour le compte de la municipalité précédente. Et donc, en accord avec la famille, il vous est proposé d'acheter cette œuvre à hauteur de 8 000 €, s'agissant bien sûr du Douanier Rousseau qui est à l'entrée du vieux château et que Gérard Leclerc espérait bien voir acquérir de son vivant.*

M. Le Maire : *Très bien. Une œuvre tout à fait exceptionnelle, dont la propriété va se trouver régularisée. Et un engagement ainsi respecté. Pas de commentaire ? Pas de voix contre ? Pas d'abstention ? Donc, c'est décidé.*

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE DEL'AULNE

N° S 462 - AD - 9
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la sculpture en métal intitulée « Hommage à Rousseau », œuvre de Del'Aulne, est proposée à la vente par Monsieur Luc Boissard, représentant les héritiers de l'artiste, au prix de 8 000 €,

Que cette œuvre est déposée depuis 2010 dans l'enceinte du musée du Vieux-Château,

Que l'acquisition de cette œuvre qui figure le Douanier Rousseau, rappelle la thématique du musée,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition de l'œuvre de Del'Aulne, sculpture en métal intitulée « Hommage à Rousseau », au prix de 8 000 euros, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement de l'œuvre.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Enfin, le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental.*

RAPPORT

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Didier Pillon

Un dossier de demande de renouvellement de classement en conservatoire à rayonnement départemental (CRD) va être déposé auprès du ministère de la Culture.

À cette demande de renouvellement, doit être annexé le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental qui a pour objectif :

- la création d'un nouvel établissement culturel comprenant le conservatoire, l'école des arts et plastiques,
- d'offrir un lieu culturel, convivial et ouvert à tous,
- de démocratiser et former aux pratiques artistiques,
- de créer en dépassant les barrières entre les disciplines artistiques,
- de faire rayonner Laval grâce à un équipement de dimension inter-régionale.

Ce projet d'établissement est composé :

- d'un état des lieux,
- d'objectifs partagés à atteindre,
- de fiches actions qui ont pour but d'accompagner l'évolution de l'établissement.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD).

Didier Pillon : *M. Le Maire, il s'agit d'un rapport concernant le conservatoire à rayonnement départemental, qui est en cours de demande, à nouveau, d'agrément. Vous savez que tous les cinq ans, le Ministère de la Culture octroie l'agrément ou non aux écoles de musique, et en particulier à celles de Laval, pour qu'elles puissent bénéficier de ce caractère de rayonnement départemental. Donc, il s'agit pour nous d'approuver le projet d'établissement.*

Et je voudrais en profiter, avec votre accord, pour donner quelques chiffres concernant cet important projet d'établissement. La démarche, tout simplement, pour réaliser ce projet d'établissement, c'est que nous sommes partis en 2015, d'un état des lieux, dans lequel nous tenons compte des ressources humaines, des activités, du contexte, et que nous devons arriver, en 2020, à un certain nombre d'objectifs partagés, soit bien sûr à la fois la création, la diffusion, l'animation. Et nous sommes donc en ce moment, entre 2015 et 2020, à la rédaction de ces fameuses fiches action qui permettent aux intervenants du conservatoire de bien aller justement vers ces objectifs partagés, dans le cadre de cet agrément. Voilà ce qui explique pourquoi nous sommes dans cette démarche, et qu'il convient donc de l'adopter formellement au conseil municipal de Laval.

Je voudrais en profiter pour vous donner quelques chiffres sur l'état des lieux. Je rappelle donc qu'il y a quand même 2 215 élèves au conservatoire. Vous voyez que cela touche énormément de familles. Nous avons à peu près 60 enseignants qui travaillent. Je vous fais grâce du détail de l'équipe administrative, mais vous voyez qu'il y a un certain nombre de personnes. Enfin, nous avons également une équipe technique. Dans ce conservatoire, il y a bien, non seulement la musique, mais la danse et le théâtre. Et ceci me paraît extrêmement important. Et nous allons voir qu'il n'y a pas simplement que des cours au sein du conservatoire, mais bien et dans les quartiers et dans les écoles.

Sur la slide suivante, nous vous rappelons qu'il y a un certain nombre de dispositifs extrêmement importants, en particulier avec l'Éducation nationale. Puisque les fameuses classes d'horaires aménagés permettent justement d'avoir des chœurs, des chorales, des orchestres dans les écoles, et qu'il s'agit donc de bien faire rentrer tout ce dispositif dans un réseau à la fois national et international. Là encore, je tiens à le souligner et à féliciter tous les gens qui travaillent au conservatoire : le conservatoire est vraiment un partenaire essentiel à la vie culturelle lavalloise, notamment dans le cadre d'organisation de certaines journées, comme Le jour le plus fou, au mois de juin ou au mois de décembre.

Sur la suite, nous allons maintenant vous donner rapidement, là encore, vous le voyez, quelques chiffres qui nous paraissent extrêmement importants, pour le fait que nous arrivions à 2 216 élèves, exactement 2 021 en 2014, aux 2 215 en 2014/2015. 2 215 correspond au nombre d'élèves physiques. Mais en fait, nous avons réellement 2 658 élèves puisque certains d'entre eux suivent 2 ou 3 cours. Donc, vous voyez qu'il y a, à la fois dans les écoles, dans le cadre des musiques à l'école, 798 scolaires qui sont touchés par des enseignements autour de la voix, autour de la musique d'orchestre, aussi bien en primaire, en collège, vous voyez le détail, qu'en lycée. Vous voyez bien qu'il y a également un cursus traditionnel, qui est en conservatoire autour de la musique, la danse et le théâtre, et où nous avons une grande augmentation en 2015. Puisque nous passons, par rapport à l'année dernière, de 705 à 865 élèves. Enfin, il y a également de la musique et de la danse enseignées dans les maisons de quartier. C'est un réseau important. Nous sommes passés de 513 élèves à 646 dans les quartiers. Ce qui fait donc que nous arrivons bien à ce total de 2 215 élèves physiques au sein du conservatoire.

Je n'insiste pas non plus, mais vous voyez qu'il y a également des musiciens qui interviennent sur le temps scolaire : 67 classes sont touchées. En 2014/2015, c'est 1 796 scolaires de la ville de Laval qui ont eu une rencontre avec des musiciens intervenant en milieu scolaire. La petite enfance également, à travers les 12 structures, notamment les crèches, est concernée puisque 120 enfants ont eu un contact avec la musique. Sur les publics empêchés, 5 structures. Ce sont les foyers de personnes handicapées notamment. Et hors temps scolaire, il y a 17 groupes qui totalisent ainsi 204 enfants.

Ce qui veut donc dire que sur la sensibilisation, on touche là encore 2 163 personnes en plus des élèves réguliers du conservatoire. Et enfin, vous voyez qu'ici, il y a des conventions qui permettent d'accompagner un certain nombre de pratiques amateurs, pour environ 445 personnes. Ceci pour bien montrer qu'il n'y a pas qu'au conservatoire qu'il se passe de la musique.

Vous observez là l'origine géographique des publics du conservatoire, c'est-à-dire des enfants ou des adultes qui suivent des cours. Nous avons essentiellement des Lavallois, pour 78 %, l'agglomération pour 15 %. En fait, il n'y a que 6 % d'élèves qui viennent du département. C'est normal puisque ce sont en fait des élèves qui interviennent dans les cycles supérieurs, c'est-à-dire essentiellement le troisième cycle. Enfin, nous n'avons que 1 % d'élèves qui vient d'en dehors du département de la Mayenne.

Là, je voudrais simplement vous montrer aussi tout ce qui est fait dans les maisons de quartier. Vous avez là une répartition de l'enseignement hors temps scolaire. Donc, 8 sites d'enseignement, pour 1 465 élèves. Je ne rentre pas dans le détail, mais vous voyez les maisons de quartier.

Il y a 8 sites qui sont concernés dans les quartiers par l'enseignement musical hors temps scolaire.

Sur le temps scolaire, c'est-à-dire essentiellement les écoles qui reçoivent régulièrement des intervenants en milieu scolaire, vous avez là encore le détail. Ce qui fait 1 123 élèves sur 9 lieux différents, 9 écoles différentes, aussi bien publiques que privées. Il y a des rotations, évidemment, pour que l'ensemble des écoles puisse en bénéficier. Mais nous ne pouvons pas faire toutes les écoles sur une seule année.

Les interventions des Dumistes, ce sont des musiciens spécialisés qui viennent travailler avec les enfants et qui font parfois de la création au sein de l'école. Ils interviennent évidemment toujours en accord avec les enseignants. Parce que je rappelle que ce sont les enseignants qui restent maîtres de leur pédagogie au sein de l'école. Et là, vous voyez qu'il y a 30 classes qui ont bénéficié cette année des musiciens intervenant en milieu scolaire, pour un total de 659 élèves.

La danse est également très bien répartie puisque là, vous avez les écoles, aussi bien maternelles que primaires. Vous avez ici 30 classes pour la danse, qui ont concerné ainsi 723 scolaires.

Enfin, nous l'avons évoqué tout à l'heure dans le cadre de la programmation du théâtre, on a donc une production culturelle en faveur des enfants entre 0 et 3 ans, qu'on appelle Les Palin'Mômes. Là, vous voyez donc les fameuses crèches, qui bénéficient de l'intervention de musiciens spécialisés. Ce qui fait donc 12 structures d'accueil réparties également sur la ville de Laval.

Quelques dispositifs spécifiques, c'est-à-dire ce que j'évoquais tout à l'heure, les fameux publics empêchés. Vous voyez que c'est le foyer Thérèse Vohl où il y a une chorale, c'est l'IME Jean-Baptiste Messenger où vous avez des interventions autour de la danse. Au foyer Handas Calypso, c'est de l'éveil musical. Il y a un partenariat également avec l'hôpital et avec la maison d'arrêt. Il y a également un atelier chorégraphique au sein de la section d'éducation motrice de l'AFP.

Hors temps scolaire, les fameux TAP : vous avez donc ici le nombre d'écoles qui sont candidates, ou des groupes. Vous avez donc ici 17 groupes, qui concernent 204 élèves, répartis ici dans ces 10 écoles de Laval.

Ce qui veut dire que si nous nous amusons à mettre tous les points de la ville où intervient le conservatoire... vous avez donc ici une énorme irrigation de la ville de Laval par l'intermédiaire du conservatoire.

Je ne vais pas insister maintenant sur le reste. On peut comprendre que le but du conservatoire est d'avoir à la fois une rencontre, des échanges entre des artistes, des œuvres et du public. Donc, vous avez ici un certain nombre d'intervenants. Les acteurs de l'enseignement, ce sont bien sûr les professeurs du conservatoire. Les acteurs culturels, ce sont les artistes qui interviennent. Et les acteurs de quartier, ce sont donc justement toutes ces structures qui reçoivent des intervenants de la part du conservatoire de Laval.

Le dispositif, vous avez là encore des manifestations, l'enseignement artistique qui se développe, des compagnies de danse, des lieux de diffusion, des temps de spectacle. Et vous ici un certain nombre également d'enseignements partenaires, qui vont donc jusqu'à créer un spectacle ou des auditions de musique, auxquels sont invités régulièrement les Lavallois.

Voici quelques images. Vous avez eu du Flamenco aux Fourches, un compositeur en résidence, Jean-Philippe Bec, qui est allé dans les écoles et qui a fait un travail de sensibilisation autour de l'écriture artistique. Vous avez comme cela un certain nombre d'autres activités. En fait, maintenant, pour pouvoir atteindre l'objectif général de création et de construction d'un nouvel établissement culturel, que nous espérons dans un très beau lieu, dans quelques années, nous allons essayer de rassembler les arts plastiques, les arts visuels, la danse et le théâtre. Voilà les objectifs. Offrir un lieu qui sera évidemment démocratique et ouvert à tous, et permettant également de rayonner sur l'ensemble de la ville.

Cela passe donc par des enjeux que vous avez ici, structurels, une restructuration des services municipaux et des associations, des enjeux de lieu dans lequel il faut qu'on trouve à la fois des échanges culturels, une mixité et une convivialité. Et il faut tenir compte évidemment à la fois des publics, des partenaires et des différents services culturels.

Cela passe donc maintenant, et ce sera à mon avis une des dernières slides, par des publics qui sont à la fois individuels et structurels. Cela vous montre à quel point tout ceci est important. Donc, ce fameux pôle culturel, vous voyez qu'il va regrouper musique, danse, théâtre, art visuel, et qu'il y aura également, en face, des fonctions : une fonction d'enseignement, une fonction de création, une fonction de médiation. Ce qui est l'essence même de ce fameux projet d'établissement. Et cela va passer par des fiches, que je ne vais pas vous décrire, les fameuses fiches action. Il y en a neuf. Je vous donne simplement ici les titres de ces fiches action. Je tiens bien sûr à la disposition de tous les conseillers municipaux, de tous ceux qui le voudront, l'ensemble des documents. Puisque c'est un document extrêmement important, qui regroupe plus de 100 pages. Vous avez donc ici les fameuses fiches qui ont été validées lors du conseil d'établissement, et qu'il convient maintenant de valider au sein du conseil municipal, autour de la création de l'éducation artistique, de l'élargissement des publics, de la transversalité des genres, de l'évolution de la structuration pédagogique, c'est-à-dire de moins en moins de cours particuliers, de plus en plus de cours collectifs dans lesquels les enfants deviennent de véritables musiciens, travailler sur les lieux de vie, fonctionner en réseau, fonctionner entre les différents services de la ville de Laval, pas simplement la musique, mais bien la petite enfance, les écoles et les quartiers, et enfin ne pas omettre non plus les nouvelles technologies.

Je crois que j'en ai terminé, avec quelques images des dernières réalisations. Il est donc demandé à ce que vous approuviez ce projet d'établissement, pour que nous l'envoyions ensuite au Ministère de la Culture afin que nous obtenions, du moins nous l'espérons, le label de conservatoire à rayonnement départemental.

M. Le Maire : *Merci. Comment refuser un tel projet quand on voit que la passion pour la musique de l'adjoint aux affaires culturelles semble avoir déteint sur tous les Lavallois, en particulier les plus jeunes puisqu'en un an, nous avons une augmentation de 10 % de la fréquentation des jeunes ? Alors, jusqu'où cela va-t-il aller ?*

Jean-Christophe Boyer : *L'humilité de Monsieur Pillon va peut-être le faire corriger vos propos sur les raisons de l'augmentation du nombre d'élèves. Monsieur Pillon peut en toute transparence expliquer les raisons du surcroît d'élèves au conservatoire ?*

Didier Pillon : *Je n'appelle pas cela un surcroît. J'appelle cela une augmentation. Cela me paraît important. Tout simplement parce qu'il y a un certain nombre d'activités qui sont lancées et qui permettent en effet, chaque année, d'obtenir de plus en plus d'élèves, parce qu'il y a de plus en plus d'enfants qui sont concernés, soit dans les écoles, soit dans les quartiers, soit par des actions de sensibilisation du grand public. Ce n'est évidemment pas moi qui suis en cause.*

M. Le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Juste une chose concernant le lieu de la caserne Corbineau : pour l'instant, on reste là, il n'y a pas de nouveau projet architectural ?*

M. Le Maire : *Si vous avez bien écouté...*

Jean-Christophe Gruau : *Oui, j'ai bien écouté, mais je pose encore la question parce qu'on a eu un tas de chiffres, etc.*

M. Le Maire : *... l'exposé de Monsieur Pillon, il vous a dit que tout ce programme méritait un nouvel établissement à hauteur de nos ambitions. Et je vous confirme que nous travaillons sur le sujet et qu'il y a plusieurs pistes qui sont en cours d'étude.*

Jean-Christophe Gruau : *Qu'est-ce que vous travaillez !*

M. Le Maire : *C'est normal.*

Jean-Christophe Gruau : *C'est tout à fait normal, effectivement.*

M. Le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet important ? Puisqu'en effet, l'apprentissage de l'art, et en particulier de la musique et de la danse, est un élément fort de notre projet. Non, alors je mets aux voix ce projet d'établissement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Il est adopté.*

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

N° S 462 - AD - 10
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la collectivité a pour objectif de donner au plus grand nombre d'élèves possible une culture artistique de qualité,

Que la ville de Laval, selon l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, doit déposer un dossier de demande de renouvellement de classement comprenant un projet d'établissement,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) pour conforter sa place dans le réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce projet d'établissement.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Nous passons maintenant aux questions présentées par Alexandre Lanoë, avec l'attribution d'une subvention à l'association Audax Lavallois.*

VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUDAX LAVALLOIS

Rapporteur : Alexandre Lanoë

L'association cyclotouriste Audax lavallois organise la Route du Maine, les 19 et 20 septembre 2015.

Il s'agit, cette année, du 30ème anniversaire de la manifestation. La Route du Maine est une randonnée cyclotouriste à travers le département de la Mayenne. Trois parcours de 30 km, 50 km et 90 km sont proposés afin de satisfaire un public le plus large possible, des débutants aux cyclotouristes plus aguerris. Les circuits prennent en compte les sites touristiques mayennais et notamment ceux qui seront ouverts au public et mis en valeur dans le cadre des « Journées du Patrimoine » qui se tiennent également ce jour-là.

Le club souhaite donner à cet anniversaire un éclat particulier en élargissant les inscriptions aux randonnées à tous clubs cyclotouristes du grand ouest, avec l'espoir de rassembler 150 participants venus de la Région des Pays de la Loire.

Afin d'organiser, dans les meilleures conditions, cette manifestation dont le budget est estimé à 2 400 €, le club lavallois a sollicité la ville de Laval pour bénéficier d'une aide financière.

Il est proposé d'allouer aux Audax Lavallois une subvention de 500 €.

Alexandre Lanoë : *Merci, M. Le Maire. Il vous est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 500 € à l'association des Audax Lavallois, dans le cadre du trentième anniversaire de la Route du Maine. La Route du Maine, qu'est-ce que c'est ? C'est un rassemblement de nombreux cyclos, entre 100 et 150, sur le territoire Maine-Anjou. Donc, il y a à la fois la pratique de la discipline cyclo, mais il y a également la découverte d'un territoire. Et donc, il s'agit là en l'occurrence, dans le cadre de ce trentième anniversaire, d'un événement qui va permettre de donner un peu d'attractivité au territoire. Puisque c'est un événement très apprécié et très couru. Cet événement va également se dérouler lors des journées du patrimoine, qui auront lieu les 19 et 20 septembre prochains. À cette occasion, les cyclos visiteront les richesses patrimoniales de notre ville et en même temps pourront faire fonctionner les commerces locaux. C'est pourquoi il vous est proposé d'attribuer cette subvention.*

M. Le Maire : *De 500 euros. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUDAX LAVALLOIS

N° S 462 - VQ - 1

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'association des Audax lavallois souhaite organiser, les 19 et 20 septembre 2015, le 30ème anniversaire de la Route du Maine et donner à cette manifestation un éclat particulier en élargissant les inscriptions aux randonnées à tous les clubs cyclotouristes du grand ouest, avec l'espoir de rassembler 150 participants, venus de la Région des Pays de la Loire,

Que l'association sollicite la ville de Laval pour l'octroi d'une subvention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € est attribuée à l'association des Audax lavallois.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Convention avec l'association Air Balloon et Pierre Ballon.*

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AIR BALLOON ET PIERRE BALLON

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le conseil municipal a adopté la délibération portant signature des conventions ou avenants avec les associations, dans le cadre de l'attribution des subventions 2015. Une liste d'associations y était mentionnée, dans laquelle ne figurait pas l'association Air Balloon.

Les dispositions législatives et réglementaires font obligation aux personnes publiques, attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

La subvention attribuée à l'association Air Balloon d'un montant de 1 000 € la situe hors du champ contractuel obligatoire. Cependant, la ville de Laval entend encourager le sport de haut niveau et développer des partenariats avec les athlètes, sous la forme de conventions, afin de les aider financièrement et de préciser les engagements des parties prenantes.

Aussi, convient-il d'établir une convention de partenariat entre la ville de Laval, l'association Air Balloon et Pierre Ballon et d'autoriser le maire à la signer.

Alexandre Lanoë : *En l'occurrence, il s'agit d'une proposition de délibération rectificative, puisque lors de la séance du 15 décembre 2014, le conseil municipal a adopté une délibération listant un certain nombre d'associations et de clubs sportifs pour lesquels la ville passe des conventions. Donc, il s'agissait d'un oubli puisque l'association Pierre Ballon devait faire partie de cette délibération. Aujourd'hui, ils m'ont fait passer cette proposition pour corriger cet oubli. Donc, je le rappelle : deux cas de figure en matière de conventionnement en termes de subvention aux associations. Le premier cas de figure, ce sont les associations pour lesquelles il y a une subvention égale à 23 000 € ou supérieure à 23 000 €. Dans ce cas, nous sommes obligés, dans le cadre légal et réglementaire, de passer une convention. Et le deuxième cas de figure, qui est plus un choix d'une politique associative et sportive, de passer des conventions avec des associations et clubs pour lesquels les montants de subvention sont là inférieurs à 23 000 €. Donc, la ville en l'occurrence, quel que soit le cadre et quel que soit le montant, et bien entendu en fonction d'objectifs partagés avec les structures, fait ces conventions.*

M. Le Maire : *Pas de commentaire ? Non. Pas d'opposition ? D'abstention ? Merci.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AIR BALLOON ET PIERRE BALLON

N° S 462 - VQ - 2

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, portant adoption du budget primitif 2015,

Considérant que la ville de Laval entend encourager le sport de haut niveau par l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Air Balloon et développer des partenariats formalisés par conventions avec les associations et les athlètes,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la ville de Laval, l'association Air Balloon et Pierre Ballon,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association Air Balloon au titre de l'année 2015.

Article 2

La convention de partenariat entre la ville de Laval, l'association Air Balloon et Pierre Ballon est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Programme de création, de rénovation et de mise aux normes des équipements footballistiques.*

RAPPORT

PROGRAMME DE CRÉATION, DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS FOOTBALLISTIQUES

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Un « plan qualité équipements sportifs » a été mis en place, qui résulte d'une volonté de la ville d'offrir aux utilisateurs des équipements et infrastructures de qualité, correspondant au mieux aux besoins des pratiquants et prenant en compte les évolutions des pratiques sportives et de la réglementation (notamment fédérales).

Dans le cadre de ce « plan qualité équipements sportifs », la ville envisage de réaliser des travaux de création, de rénovation et de remise aux normes d'installations footballistiques.

Le patrimoine de la ville est constitué, dans ce domaine de :

- 22 terrains de football en herbe, dont 7 éclairés ;
- 6 terrains stabilisés éclairés.

Ces travaux pourront bénéficier de subventions, notamment de la part de la Fédération Française de Football (FFF). Des crédits à hauteur de 37 millions d'euros sont en effet disponibles à la FFF dans le cadre de l'opération « horizon bleu » liée à l'Euro 2016. Ces fonds visent à soutenir des projets d'amélioration des infrastructures footballistiques existantes, la réalisation de nouveaux équipements, des projets d'animation ou de formation. Les projets peuvent être portés par la collectivité ou par les clubs.

La ville envisage, ainsi, de réaliser, sur deux ans (2015 et 2016), le programme de travaux suivant :

Sites	Équipements	Nature des aménagements
Plaine de Jeux de la Croix des Landes	Terrain dit « Breger »	Création d'un éclairage et pose de mâts.
	Terrain annexe	Pose d'un pare-ballons et d'une main courante.
Site des Francs Archers – Boulevard Félix Grat	Terrain d'honneur	Pose d'un éclairage.
Site sportif d'Yvinec	Vestiaires de foot	Rénovation.
Site USL	Terrain d'honneur	Réalisation de fente de suintement.
		Pose d'une main courante.

Ces travaux relèvent d'une volonté de la ville de Laval de développer l'activité sportive en général, d'améliorer les conditions de pratique du football qui constitue l'une des activités sportives les plus anciennes, historiquement, à Laval.

Ce programme de travaux a été élaboré en concertation étroite avec les clubs de football lavallois, que la ville rencontre régulièrement dans le cadre d'une instance informelle de réflexion.

Ce programme apportera une réponse aux problèmes liés au vieillissement des infrastructures, permettra aux clubs d'accueillir leurs licenciés dans de meilleures conditions, d'augmenter le nombre des licenciés, voire leur niveau de pratique.

La pratique du football est très développée à Laval, puisque l'on recense dix clubs amateurs regroupant près de 1 300 licenciés.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme de travaux, d'autoriser le maire à déposer toute autorisation d'urbanisme qui pourrait s'avérer nécessaire à la réalisation de ces projets et à solliciter les plus larges subventions possibles.

Alexandre Lanoë : *Chaque année, la ville met en place ce qu'on appelle un plan qualité équipements sportifs, qui est un plan de qualité, de rénovation, de réparation de l'ensemble des équipements sportifs dont la ville est propriétaire. L'enveloppe est d'environ 150 000 à 160 000 €. Cette année, dans le cadre de ce « plan qualité équipements sportifs », et dans le cadre de l'Euro 2016 qui va arriver, la Fédération Française de Football débloque des crédits à hauteur de 37 millions d'euros, notamment destinés à tout ce qui est infrastructures footballistiques. La ville de Laval, dans ce cadre bien entendu, et sur un exercice de deux années, 2015 et 2016, a souhaité présenter des dossiers de demandes de subventions pour ses équipements footballistiques, que l'on retrouve listés dans la présente délibération. Pour le public notamment qui ne dispose pas de la délibération, je précise qu'il s'agit du terrain de foot de la Croix des Landes au Bourny, du terrain de foot des Francs Archers, du site sportif d'Yvinec sur les Pommeraias et du site de l'USL. Je rappellerais également que le football amateur est assez développé à Laval, puisqu'il y a une dizaine de clubs réunissant plus de 1 300 licenciés. D'autre part, la ville de Laval possède un patrimoine assez conséquent puisqu'il y a 22 terrains de foot, dont 7 qui sont éclairés, et 6 terrains en stabilisé. Donc, en concertation avec les clubs et dans le cadre de l'enveloppe Plan qualité équipements sportifs, il a été défini un programme de travaux. Et donc, il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possible et d'approuver ce programme de travaux.*

M. Le Maire : *Merci. Des questions ? Des commentaires ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

PROGRAMME DE CRÉATION, DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS FOOTBALLISTIQUES

N° S 462 - VQ - 3

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Considérant que le plan qualité équipements sportifs constitue l'un des volets nécessaires de la politique sportive de la collectivité,

Que, dans ce cadre, la ville de Laval souhaite mettre en œuvre un programme de travaux relatifs à l'aménagement, la création, la rénovation et la mise aux normes d'installations footballistiques,

Que les travaux concernés peuvent faire l'objet de subventions,

Qu'un dépôt d'autorisations d'urbanisme peut s'avérer nécessaire,
Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme de travaux concernant les équipements footballistiques est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui pourrait s'avérer nécessaire à leur réalisation.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces projets.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES INTERVENANTS À LA PRÉSENTATION DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Rapporteur : En l'absence de Gwendoline Galou
François Zocchetto expose :

L'association internationale Réseau francophone des villes amies des aînés, sans but lucratif, a pour objectif de développer, au niveau francophone, le réseau mondial des villes amies des aînés de l'organisation mondiale de la santé en favorisant les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et créer, ainsi, les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés. La ville de Laval souhaite participer à cette dynamique.

Dans le cadre de cette présentation, Pierre-Olivier Lefebvre - référent national - et Pierre-Marie Chapon - référent Organisation Mondiale de la Santé, accompagnés de leurs deux assistants, sont intervenus le 5 mars dernier. En contrepartie de leur intervention gratuite, ils demandent la prise en charge de l'hébergement et de la restauration pendant leur déplacement à Laval.

Il vous est proposé d'approuver la prise en charge, par la ville, des frais d'hébergement et de restauration de ces quatre intervenants et le paiement des dépenses pour un montant total de 374,70 €.

M. Le Maire : *Je présente la délibération suivante, qui vise à demander la prise en charge de frais de déplacement pour des représentants de l'association Réseau francophone des villes amies des aînés, association sans but lucratif. Il s'agit d'autoriser le remboursement de 374,70 €, correspondant aux frais d'hébergement et de restauration des quatre intervenants, qui sont venus le 5 mars dernier. Pas de question ? Pas d'opposition ? D'abstention ? Merci.*

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES INTERVENANTS À LA PRÉSENTATION DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

N° S 462 - VQ - 4

Rapporteur : En l'absence de Gwendoline Galou
François Zocchetto expose :

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite renforcer son action auprès des seniors,

Que l'association Réseau francophone des villes amies des aînés apporte une expertise et un soutien aux villes qui souhaite entrer dans la démarche,

Que les intervenants pour la présentation du Réseau Francophone des villes amies des aînés demandent la prise en charge de leur hébergement et de leur restauration pour eux et leurs deux collaboratrices pour la date du 5 mars 2015,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve la prise en charge de l'hébergement et de la restauration pour les intervenants pour un montant total de 374,70 €.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Samia Sultani-Vigneron*.

RAPPORT

RECRUTEMENT DE DEUX ADULTES-RELAIS

Rapporteur : Samia Sultani-Vigneron

Par suite d'un appel à projets national, l'État a accordé à la collectivité la création de deux postes d'adultes-relais au cours de l'année 2014. Les adultes-relais sont missionnés pour développer les fonctions de médiation, d'accès à l'emploi et de citoyenneté. Recrutés en contrats aidés, l'État prenant à sa charge une partie du salaire, sur des critères spécifiques (ils doivent résider dans les quartiers de la politique de la ville), ces agents doivent spécifiquement développer leur action au sein des quartiers prioritaires. L'action s'inscrit donc dans le cadre de la politique de la ville, que la ville et l'agglomération développent en partenariat avec l'État.

Afin de bien positionner les adultes-relais, la ville a souhaité qu'une réflexion puisse être menée au sujet des différents dispositifs de médiation existant sur le territoire, ainsi qu'en matière de politique jeunesse et de citoyenneté.

La ville de Laval souhaite amplifier et rendre plus lisible son action à destination des publics jeunes (12-30 ans). En effet, 10 847 jeunes sont âgés de 10 à 25 ans, soit 20 % de la population lavalloise. Laval accueille également, sur son territoire, plus de 5 000 étudiants. Cette population, à Laval comme dans le reste de la France, fait face à des problématiques importantes en matière d'insertion professionnelle et sociale. Le chômage touche particulièrement les jeunes des quartiers prioritaires. De même, l'inscription des publics jeunes dans des parcours de citoyenneté doit être confortée. Plus généralement, il s'agit, pour la ville, de conforter et d'appuyer toutes les dynamiques de projets portés par ces publics.

Dans le cadre de la démarche de projet éducatif local qu'elle met en place, la ville souhaite développer un volet d'action de proximité à destination des jeunes, en complémentarité avec les partenaires habituels de ce secteur. Aider les jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie implique nécessairement une démarche "d'aller vers" ; on sait en effet que ces publics peuvent être rétifs à "franchir le seuil" des institutions, voire des espaces qui leur sont ouverts par les collectivités. C'est dans cette optique que la ville souhaite recruter deux adultes-relais, en axant plus spécifiquement leur action dans l'accès des jeunes de 16 à 25 ans à l'emploi et à la citoyenneté.

La collectivité souhaite procéder rapidement au recrutement d'un premier adulte-relais, en cohérence avec ce double objectif, pour appuyer, dès le mois de juin, deux projets :

- le projet de coopérative jeunesse de services porté par Coodémarrage (projet présenté dans le cadre du contrat de ville - pilier développement économique et emploi) qui doit susciter l'envie d'entreprendre auprès des jeunes ;
- la mise à disposition d'un local pour une association du quartier dont l'objet est notamment l'accompagnement des jeunes ; l'association en assurera le bon fonctionnement, avec des permanences de services de la ville/agglo (emploi, prévention, santé...).

Dans le cadre d'une nouvelle organisation de son action en faveur des jeunes, la ville procédera au recrutement d'un second adulte-relais, pour développer son action conformément aux axes présentés à compter de la rentrée de septembre.

Il vous est proposé de valider les conventions annexées au présent rapport et de donner l'autorisation au maire pour signer les conventions afférentes au recrutement.

Samia Soultani-Vigneron : *Merci, M. Le Maire. Les adultes-relais sur lesquels porte cette délibération sont missionnés pour développer les fonctions de médiation, d'accès à l'emploi et de citoyenneté. Ils sont recrutés en contrat aidé, l'État prenant à sa charge une partie du salaire, plus précisément 75 %, sur ces critères spécifiques qui sont notamment l'âge, puisque les adultes-relais doivent avoir moins de 30 ans, être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi et résider dans une zone urbaine sensible, ou à titre dérogatoire, dans un autre quartier prioritaire de la politique de la ville. La ville souhaite amplifier, rendre plus lisible son action à destination des publics jeunes, qui font face notamment à des problématiques d'emploi, des problématiques aussi liées à la citoyenneté puisqu'ils s'impliquent de moins en moins dans la vie de leur quartier, dans la vie citoyenne. Et l'objectif de ces recrutements est d'avoir deux adultes-relais qui permettent en fait d'accompagner ces jeunes vers l'emploi et vers la citoyenneté.*

Deux projets sont en cours, qui nécessitent ce recrutement. Tout d'abord, un recrutement pour le mois de juin, pour porter deux projets, le premier étant le projet de coopérative jeunesse de service porté par l'association Coodémarrage 53 dans le quartier des Fourches. Le deuxième projet est expérimental.

Il concerne la mise à disposition d'un local pour une association d'un quartier, dont l'objet est notamment l'accompagnement des jeunes, sachant que l'association en assurera le bon fonctionnement, avec des permanences de service de la ville, notamment en termes de prévention, d'emploi et de santé.

Dans le cadre d'une nouvelle organisation de son action en faveur des jeunes, la ville procédera également au recrutement d'un second adulte-relais, pour développer son action conformément aux objectifs et aux axes présentés à compter de la rentrée de septembre.

Et il vous est proposé de valider les conventions avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, pour nous permettre ce double recrutement.

M. Le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *On connaissait les relais-bébés, sur l'autoroute, les ateliers-relais, dans les zones artisanales, les relais-âge, dans les gares, les relais 4 x 100 m sur les stades. Voilà maintenant les adultes-relais, que la ville recrute grâce à l'État. Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, la délibération concernant ces nouveaux adultes est l'une de celles qui m'ont le plus crispé depuis que je siége parmi vous, car j'ai dû la lire plusieurs fois pour tenter de la comprendre. D'ailleurs, je ne suis pas certain d'avoir atteint mon but et avoue avoir maudit le triste sire qui l'a rédigé. Car le jargon qu'il emploie est insupportable à quiconque pense que la gestion des affaires publiques est une affaire sérieuse et qui doit être écrite en bon français. Si j'étais au pouvoir, ce qu'à Dieu ne plaise, j'imposerais à ce rédacteur brouillant et jargonnant à puissance 10 qu'il copiât 100 000 fois ces vers de Boileau, « Avant donc que d'écrire, apprenez à penser. Selon que notre idée est plus ou moins obscure, L'expression la suit, ou moins nette, ou plus pure. Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, Et les mots pour le dire arrivent aisément. » Essayons de comprendre, puisque « c'est nous qui paie », comme on dit. Figurez-vous que les « adultes-relais », qui sont recrutés « en contrat aidé » « doivent résider dans les quartiers de la politique de la ville », « ont pour mission de développer les fonctions de médiation, d'accès à l'emploi et de citoyenneté », « au sein des quartiers prioritaires ». Alors, dans le texte de la délibération, le rédacteur évoque plusieurs fois les personnes concernées par ces emplois. Il y a les publics jeunes, 12/30 ans. Puis il nous donne des chiffres sur les 10/25. Après, on apprend qu'il s'agit des jeunes de 16 à 25. Ce rédacteur nous parle ensuite des 5 000 étudiants lavallois qui font face, écoutez bien, « à des problématiques importantes en matière d'insertion professionnelle et sociale ». Quoi ? Les étudiants ont des problèmes d'insertion maintenant ? Mais qu'est-ce à dire ? Qu'ils ne peuvent pas trouver de place dans les amphis qu'ils fréquentent ? Que les profs les rejettent, les tabassent ? Plus loin, c'est le pompon. On parle de démarche « d'aller vers ». Dans ma jeunesse, pas si lointaine, nous chantions tous « allez les verts », pour encourager Rocheteau et Jean-Michel Larqué. C'était simple, tout le monde comprenait. Mais, mes chers collègues, j'arrête là le descriptif, car ce verbiage est aussi prétentieux qu'incompréhensible. La seule chose que l'on comprenne, c'est qu'il s'agit une fois de plus de dépenser de l'argent public en pure perte, au nom de la coûteuse et scandaleuse politique de la ville, qui, pour faire passer la pilule du grand remplacement de la population française, continue de saigner le contribuable français aux quatre veines sans jamais satisfaire en aucune façon les prétendus bénéficiaires. M. Le Maire, je regrette qu'une équipe municipale comme la vôtre, qui œuvre dans le bon sens sept ou huit fois sur dix, continue de pondre des délibérations pareilles et que tous les élus responsables jugent scandaleuses quand les micros de Radio Mayenne sont au vestiaire. En clair, c'est du grand n'importe quoi et il est dommage qu'un maire aussi lettré que vous, aussi diplômé, Sciences Po Paris, École supérieure de commerce de Paris, expertise-comptable, ne réagissiez pas comme il se doit en mettant cette*

délibération au seul endroit où elle mérite d'être, au-dessus du cabinet de toilette situé à deux pas de votre bureau.

M. Le Maire : *Gisèle Chauveau.*

Gisèle Chauveau : *Simplement une question, que deviennent les deux médiateurs qui ont parfaitement rempli leur mission et qui avaient été nommés à un poste sur les Pommeraies ?*

Samia Sultani-Vigeron : *S'ils ont parfaitement rempli leur mission, ils seront maintenus à leur poste.*

M. Le Maire : *S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Une voix contre. Qui s'abstient ?*

RECRUTEMENT DE DEUX ADULTES-RELAIS

N° S 462 - VQ - 5

Rapporteur : Samia Sultani-Vigeron

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5134-100 à L. 5134-109 et D. 5134-145 à D. 5134-160,

Vu le décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais,

Considérant que, dans le cadre de la démarche de projet éducatif local qu'elle met en place, la ville souhaite développer un volet d'action de proximité à destination des jeunes,

Que dans cette optique, la ville souhaite recruter deux adultes-relais, en axant plus spécifiquement leur action dans l'accès des jeunes de 16 à 25 ans à l'emploi et à la citoyenneté,

Que l'État a accordé à la collectivité la création de deux postes d'adultes-relais au cours de l'année 2014,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la création de deux emplois adultes-relais.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec l'État et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour le recrutement de deux adultes-relais, ainsi que tout document afférent.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au recrutement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

M. Le Maire : *Enfin, dernière délibération, présentée par Jean-Paul Goussin, concernant les déplacements du Conseil des sages.*

RAPPORT

DÉPLACEMENTS DU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Jean-Paul Goussin

La ville de Laval s'est engagée à développer et renforcer les dispositifs favorisant la participation citoyenne de tous.

Le Conseil des sages est un des acteurs important de la démocratie locale.

Cette instance consultative est une force de réflexions et de propositions sur des sujets variés en vue d'améliorer le cadre de vie de tous les Lavallois.

Le Conseil des sages rassemble des personnes, retraitées, volontaires et motivées qui souhaitent continuer à jouer un rôle actif dans la vie locale.

Dans le cadre de leurs missions, les membres du Conseil des sages sont amenés à effectuer des déplacements nécessaires à la réalisation de leurs projets.

D'autre part, la ville de Laval est adhérente à la Fédération des Villes et des Conseils des sages qui organise en particulier des manifestations auxquelles les membres du Conseil des Sages de Laval sont conviés.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver la prise en charge et l'organisation des déplacements des membres du Conseil des sages, lorsque ces déplacements s'exercent dans le cadre de leurs missions, et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

M. Le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce sujet ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

DÉPLACEMENTS DU CONSEIL DES SAGES

N° S 462 - VQ - 6

Rapporteur : Jean-Paul Goussin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 approuvant la création du Conseil des sages à Laval,

Considérant que la ville de Laval entend poursuivre, développer et renforcer les dispositifs de la démocratie locale,

Que le Conseil des sages est une instance consultative, engagée dans la vie locale, qui apporte une expertise et fait des propositions sur des sujets en vue d'améliorer la vie de tous les citoyens, dans le sens de l'intérêt général,

Que la ville de Laval est adhérente à la Fédération des Villes et Conseils des sages afin de bénéficier de son accompagnement à l'organisation d'actions spécifiques, d'appui méthodologique sur certains sujets, de participation à des rencontres et congrès au niveau national et régional,

Que les membres du Conseil des sages de Laval peuvent être amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs missions,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve les déplacements des membres du Conseil des sages dans le cadre de leurs missions :

- aux instances nationales et régionales de la Fédération des villes et des Conseils des sages,
- toute destination présentant un intérêt à l'accomplissement de leurs projets.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces déplacements.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, je déclare la séance levée.
Merci, bonne soirée.*

La séance est levée à 21 h 30.